



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 20 AVRIL, 1895.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4605

Proclamation.

Canada,
Province de
Québec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIEME jour du mois d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quinze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIEME jour du mois d'AVRIL mil huit cent quatre-vingt-quinze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 20th APRIL, 1895.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4606

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SECOND day of the month of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety five, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SECOND day of the month of APRIL, one thousand eight hundred and ninety-five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le ONZIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour de MARS dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

885

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the ELEVENTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SIXTH day of MARCH, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

886

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Nouvelle.
Lot 25, du 3e rang, à Abraham Jolicœur.
Canton Carleton.
½ est du lot 14, du 2e rang, à Ed. Mann.
Canton Roux.
Lot 20, du 6e rang, à Jos. Ruel.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 20 avril 1895. 1603

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6325.

Ham.
Lot 21, du 7e rang, à Sylvain Cloutier.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 4 avril 1895. 1491-2

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Nouvelle.
Lot 25, of 3rd range, to Abraham Jolicœur.
Township Carleton.
East ½ of lot 14, of 2nd range, to Ed. Mann.
Township Roux.
Lot 20, of 6th range, to Jos. Ruel.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 20th April, 1895. 1604

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6325.

Ham.
Lot 21, in the 7th range, to Sylvain Cloutier.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 4th April, 1895. 1492

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Malbaie.

2e rang N.

Lot 15, à Ths. McGregor.

 $\frac{1}{2}$ E. du lot 18, à Chs. Théo. Annett.

Canton Delisle, (Alma).

 $\frac{1}{2}$ E. du lot 15, du 3e rang, à Jos. Néron.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 13 avril 1895.

1573-2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Malbay.

2nd range N.

Lot 15, to Ths. McGregor.

E. $\frac{1}{2}$ of lot 18, to Chs. Théo. Annett.

Township Delisle, (Alma).

E. $\frac{1}{2}$ of lot 15, of 3rd range, to Jos. Néron.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 13th April, 1895.

1574

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 —All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été en, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1401

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nu pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comité pour des fins autres que

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1402

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices;

celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que “on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à la-

the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, which relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so

quelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

1403

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

1404

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis est donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, constituant en corporation sous le nom de "The Quebec Coal Company," les requérants ci-après nommés et ceux qui pourront faire partie de la dite compagnie, pour faire le commerce de charbon de toute sorte, brique, ciment, plâtre, goudron, tuyaux en grès et autres marchandises de ce genre.

Le bureau principal d'affaires de la compagnie sera à Québec, le capital sera de douze mille piastres, divisé en cent vingt actions de cent piastres chacune.

Les requérants sont Wilbrod Jalbert, mécanicien, Oliver Kennedy, mécanicien, tous deux de Québec, John R. Webb, de la cité de Montréal, marchand, George Jalbert, de Québec, mécanicien, William Byrnes, de Québec, arrimeur, et William Kelly, de Québec, ingénieur, tous sujets britanniques, qui seront les premiers directeurs de la compagnie.

J. G. COUTURE,

Notaire,

Procureur des requérants.

Québec, 15 avril 1895.

1581

Province de Québec, }
District de Montréal. }

No. 2474.

Dame Marceline Turcot,
vs.

Demanderesse ;

Cyrille Hubert,

Défendeur.

Dame Marceline Turcot, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Cyrille Hubert, chapelier, du même lieu.

J. O. PELLAND,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 27 mars 1895.

1385-3

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. }

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation, under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act," constituting the hereinafter named petitioners and such other persons who may become shareholders of the company, a body corporate and politic under the name of "The Quebec Coal Company," for the purpose of trading in all kinds of coals, bricks, cement, plaster, coal tar, clay pipes and other goods and wares of that kind.

The chief place of business of the company will be in the city of Quebec, and its capital will be twelve thousand dollars divided into one hundred and twenty shares of one hundred dollars each.

The petitioners are Wilbrod Jalbert, machinist, Oliver Kennedy, shipsmith, both of the city of Quebec, John R. Webb, of the city of Montreal, merchant, George Jalbert, of Quebec, machinist, William Byrnes, of Quebec, stevedore, and William Kelly, of Quebec, engineer, all british subjects, who shall be the first directors of the company.

J. G. COUTURE,

Notary public,

Attorney for petitioners.

Quebec, 15th April, 1895.

1582

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

No. 2474.

Dame Marceline Turcot,
vs.

Superior Court.

Plaintiff :

Cyrille Hubert,

Defendant.

Dame Marceline Turcot, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Cyrille Hubert, hatter, of the same place.

J. O. PELLAND,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 27th March, 1895.

1386

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 17.

Dame Joséphine Paquin, de la paroisse de Sainte-Monique, épouse de Philippe Champagne, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a institué devant la cour supérieure de ce district, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, le dit Philippe Champagne.

HARNOIS & METHOT,

Procureurs de la demanderesse.

Trois-Rivières, 3 avril 1895.

1431-3

**VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET EFFETS
NON-RECLAMES.**

Pour le compte de la compagnie de chemin de fer
Grand-Tronc du Canada.

Les soussignés ont reçu instruction de M. Jos. Broughton, agent de fret réclame, de vendre dans leurs salles, 241 et 243, rue Saint-Jacques, jeudi matin, 30 mai, tout bagage et effets non-réclamés, consistant en boîtes de chaussures, marchandises sèches, meubles, verreries, quincailleries et divers effets, aussi coffres et valises etc., etc.

Vente à 10 heures.

RAE & DONNELLY,

Commissaires priseurs.

1503-2

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Nous, Dame Helen S. Hudson, des cité et district de Montréal, veuve de feu Thomas Castle, en son vivant du même lieu, et William Thomas Castle, aussi de Montréal, peintres, vitriers et décorateurs généraux, certifions par les présentes que la société en commandite existant ci-devant entre nous sous les nom et raison de "Castle & Son" dans laquelle la dite Helen S. Hudson était l'associée spéciale, et le dit William T. Castle était l'associé général, a été dissoute, le et depuis le premier jour de mars dernier (1895), de consentement mutuel des dits associés.

En foi de quoi nous avons signé, en la dite cité de Montréal, le dixième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-quinze.

HELEN S. CASTLE,
WM. T. CASTLE.

Signé en présence de
A. C. Lyman, N. P.

1575-2

Cour Supérieure—District de Terrebonne.
No. 105.

Dame Margaret Ann Shannon, de la paroisse de Saint-Sauveur, dit district, épouse de John Iwall, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

J. A. C. ETHIER,

Avocat de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 25 mars 1895.

1291-4

Cour Supérieure—Saint Hyacinthe.
No. 431.

Dame Marie Loïselle, de Saint-Paul d'Abbottsford, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son mari, François Ostigny, absent.

BLANCHET & BEAUREGARD,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 13 mars 1895.

1187-5

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
No. 2.

Dame DesNeiges Dumont, de la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, épouse de Joseph Charette, commerçant, du même lieu, a, ce jour, après autorisation en justice, institué contre son époux une action en séparation de biens.

F. S. TOURIGNY,

Procureur de la demanderesse.

Trois-Rivières, 20 mars 1895.

1221-5

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 17.

Mrs. Joséphine Paquin, of the parish of Sainte Monique, wife of Philippe Champagne, trader, of the same place, and duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted before the superior court of this district, an action in separation as to property from her said husband.

HARNOIS & METHOT,

Attorneys for plaintiff.

Three Rivers, 3rd April, 1895.

1432

**AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT
AND BAGGAGE.**

For account of the Grand Trunk Railway Company
of Canada.

The subscribers have received instruction from Mr. Jos. Broughton, freight claim agent, to sell at their rooms, 241 and 243, Saint James street, on Thursday morning, 30th May, all unclaimed freight and baggage, consisting of cases of boots and shoes, dry goods, furniture, glass, hardware and sundries, also trunk and valises, &c., &c.

Sale at 10 o'clock.

RAE & DONNELLY,

Auctioneers.

1504

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

We, Dame Helen S. Hudson, of the city and district of Montreal, widow of the late Thomas Castle, in his lifetime of the same place, and William Thomas Castle, also of Montreal, painters, glaziers and general interior decorators, hereby certify that the limited copartnership heretofore existing between us under the name and style of "Castle & Son," in which the said Helen S. Hudson was the special partner, and the said William T. Castle was the general partner, has been dissolved as, on and from the first day of March last past (1895), by the mutual consent of the said copartners.

Witness our hands, at the said city of Montreal, on this tenth day of April, eighteen hundred and ninety-five.

HELEN S. CASTLE,
WM. T. CASTLE.

Signed in the presence of
A. C. Lyman, N. P.

1576

Superior Court—District of Terrebonne.
No. 105.

Dame Margaret Ann Shannon, of the parish of Saint Sauveur, said district, wife of John Iwall, of the same place, trader, has, this day, instituted an action in separation as to property to her said husband.

J. A. C. ETHIER,

Plaintiff's attorney.

Sainte Scholastique, 25th March, 1895.

1292

Superior Court—Saint Hyacinthe.
No. 431.

Dame Marie Loïselle, of Saint Paul d'Abbottsford, district of Saint Hyacinthe, has, this day, instituted an action for separation as to bed and board against her husband, François Ostigny, absent.

BLANCHET & BEAUREGARD,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 13th March, 1895.

1188

Superior Court—District of Three Rivers.
No. 2.

Dame DesNeiges Dumont, of the parish of Sainte Marie de Blandford, wife of Joseph Charette, trader, of the same place, has, this day, being duly authorized, instituted against her husband an action for separation as to property.

F. S. TOURIGNY,

Attorney for plaintiff.

Three Rivers, 20th March, 1895.

1222

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 2458.

Dame Kate Gillick, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, épouse commune en biens, en vertu des lois de l'Etat de Connecticut, l'un des Etats-Unis d'Amérique, de Narcisse Louis Bonneau, ci-devant ferblantier, de la ville de Bridgeport, dans le dit Etat, et maintenant hôtelier, des cité et district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 20 mars 1895. 1229-5

Avis de Faillites

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re J. W. Blanchet, Montréal, Insolvable.
Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 7 mai 1895.
Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 20 avril 1895. 1583

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re Alph. Gareau, marchand sellier en gros, de Montréal, Failli ;

et
Chs Desmarteau, Curateur.
Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 7e jour de mai 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
Montréal, 17 avril 1895. 1619

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re Téléphore Martel, manufacturier de chaussures, de Montréal, Failli ;

et
Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 6e jour de mai 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 17 avril 1895. 1613

Province de Québec, }
District de Montréal. }
In re O. Vinette, manufacturier de chaussures, de Montréal, Failli ;

et
Chs Desmarteau, Cessionnaire.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 6e jour de mai 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Cessionnaire.
Montréal, 17 avril 1895. 1611

Superior Court—District of Montreal.
No. 2458.

Dame Kate Gillick, of the city and district of Montreal, duly authorized to *ester en justice*, wife common as to property, according to the laws of the State of Connecticut, one of the United States of America, of Narcisse Louis Bonneau, heretofore tinsmith, of the city of Bridgeport, in said State, and now hotelkeeper, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 20th March, 1895. 1230

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re J. W. Blanchet, Montreal, Insolvent.
A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 7th May, 1895.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 20th April, 1895. 1584

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Alph. Gareau, wholesale saddler, of Montreal, Insolvent ;

and
Chs. Desmarteau, Curator.
A second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 7th day of May, 1895, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
Montreal, 17th April, 1895. 1620

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Téléphore Martel, boot and shoe manufacturer, of Montreal, Insolvent ;

and
Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 6th day of May, 1895, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal, 17th April, 1895. 1614

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In re O. Vinette, boot and shoe manufacturer, of Montreal, Insolvent ;

and
Chs Desmarteau, Trustee.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 6th day of May, 1895, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Trustee.
Montreal, 17th April, 1895. 1612

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re F. C. Miller, propriétaire d'écurie de louage,
de Montréal, Failli ;

et
Chs. Desmarteau, Curateur.
Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 7e jour de mai 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
Montréal, 17 avril 1895. 1609

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2405.

Dans l'affaire de Racine & Dion, Faillis.
Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 8 mai 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

GEO. DARVEAU,
Curateur
Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
Québec, 20 avril 1895. 1585

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Chs. Langlois & Cie., Demandeurs ;

vs.
Rose & Frère, épiciers, de Montréal, Défendeurs.
Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 16e jour d'avril 1895, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 16 avril 1895. 1607

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
C. Desmarteau, Demandeur ;

vs.
Jos. Meunier, propriétaire d'écurie de louage, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 10e jour d'avril 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 17 avril 1895. 1617

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Thibaudeau & Bourdon, Demandeurs ;

vs.
Atcher Lavallée, entrepreneur, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 5e jour d'avril 1895, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 17 avril 1895. 1615

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re F. C. Miller, livery stable keeper, of Montreal, Insolvent ;

and
Chs. Desmarteau, Curator.
A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 7th day of May, 1895, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
Montreal, 17th April, 1895. 1610

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 2405.

In the matter of Racine & Dion, Insolvents.
Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 8th of May, 1895, after which date dividends will be payable at my office.

GEO. DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street.
Quebec, 20th April, 1895. 1586

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Chs. Langlois & Cie., Plaintiffs ;

vs.
Rose & Frère, grocers, of Montreal, Defendants.
Notice is hereby given that, on the 16th day of April, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal, 16th April, 1895. 1608

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
C. Desmarteau, Plaintiff ;

vs.
Jos. Meunier, livery stable keeper, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 10th day of April, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 17th April, 1895. 1618

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Thibaudeau & Bourdon, Plaintiffs ;

vs.
Atcher Lavallée, contractor, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 5th day of April, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
Montreal, 17th April, 1895. 1616

Province de Québec,
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
No. 536.
In re Beauchemin & Frère, magasin général,
Nicolet, P. Q.
Avis est par le présent donné qu'un bordereau de
dividende supplémentaire a été préparé dans cette
affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 10 mai
(1895), après laquelle date ce dividende sera payé
à mon bureau.

C. A. SYLVESTRE,
Curateur.
Trois-Rivières, P. Q. 1633

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.
In re Joseph Dompousse, embouteilleur, Montréal,
Failli.

Avis est par le présent donné que j'ai été nommé
curateur aux biens du dit Joseph Dompousse, par
décision de la cour supérieure en date du 11 avril
1895.

Les créanciers du dit Joseph Dompousse sont
requis de produire leurs réclamations à mon bureau
dans un délai de trente jours, à compter de la date
du présent avis.

ROMEO PREVOST,
Curateur.
Montréal, 15 avril 1895. 1637

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski.
Dans l'affaire de Eus. Bourgoin & Cie., Sainte-
Flavie.

Avis est par le présent donné que Eus. Bourgoin
& Cie, de Sainte-Flavie, ont fait cession de leurs biens
pour le bénéfice de leurs créanciers, le 21 février
1895, au bureau du protonotaire de la cour supé-
rieure pour le district de Rimouski, conformément à
la loi.

O. JOBIN,
Gardien provisoire.
Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin.
Bâtisse de la Cie Richelieu,
Rue Dalhousie.
Québec, 18 avril 1895. 1645

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières.
In re Amable Irénée Gravel, marchand, Louiseville,
Failli.

Avis est par le présent donné que j'ai été nommé
curateur aux biens du dit A. I. Gravel, par décision
de la cour supérieure, en date du cinq avril 1895.

Les créanciers du dit A. I. Gravel, sont requis de
produire leurs réclamations à mon bureau, dans un
délai de trente jours, à compter de la date du pré-
sent avis.

ROMEO PREVOST,
Curateur.

Bureau de Roméo Prevost & Cie.,
Comptables,
Curateurs et Commissaires,
No. 7, Bâtisse "New-York Life,"
Montréal.
Montréal, 11 avril 1895. 1635

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.
Dans l'affaire de Gervais, Hudon & Cie, Québec.
Avis est par le présent donné que Gervais, Hudon
& Cie, de Québec, ont fait cession de leurs biens
pour le bénéfice de leurs créanciers, le 13 avril
1895, au bureau du protonotaire de la cour supé-
rieure pour le district de Québec, conformément à
la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.
Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin,
Bâtisse de la Cie Richelieu,
Rue Dalhousie.
Québec, 18 avril 1895. 1647

Province of Quebec,
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 536.
In re Beauchemin & Frère, general store, Nicolet,
P. Q.
Notice is hereby given that a supplementary
dividend sheet has been prepared in this matter,
and will be subject to objection until the tenth of
May next (1895), after which date said dividend
will be paid at my office.

C. A. SYLVESTRE,
Curator.
Three Rivers, P. Q. 1634

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.
In re Joseph Dompousse, trader, Montreal,
Insolvent.

Notice is hereby given that on the 11th of April,
1895, by order of the court I was appointed curator
to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at my office within thirty
days from the date hereof.

ROMEO PREVOST,
Curator.
Montreal, 15th April, 1895. 1638

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski.
In the matter of Eus. Bourgoin & Cie, Sainte-
Flavie.

Notice is hereby given that Eus. Bourgoin & Cie,
of Sainte Flavie, have, on the 21st of February,
1895, made a judicial assignment of their property
for the benefit of their creditors, at the prothono-
tary's office of the superior court for the district of
Rimouski, according to the law.

O. JOBIN,
Provisional guardian.
Office of Pelletier, Paradis & Jobin,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
Dalhousie street.
Quebec, 18th April, 1895. 1646

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers.
In re Amable Irénée Gravel, merchant, Louiseville,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on the fifth day of
April, 1895, by order of the court I was appointed
curator to the estate of the above insolvent.

Claims must be filed at my office, within thirty
days from the date hereof.

ROMEO PREVOST,
Curator.
Office of Roméo Prevost & Co.,
Accountants,
Curators, Assignees and Commissioners,
No. 7, New-York Life Building,
Montreal.
Montreal, 11th April, 1895. 1636

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec.
In the matter of Gervais, Hudon & Co., Quebec.
Notice is hereby given that Gervais, Hudon &
Cie, of Quebec, have on the 13th of April, 1895,
made a judicial assignment of their property for the
benefit of their creditors, at the prothonotary's
office of the superior court for the district of
Quebec, according to the law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.
Office of Pelletier, Paradis & Jobin,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
Dalhousie street.
Quebec, 18th April, 1895. 1648

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 109.
In re Cyrille H. Hébert, Saint-Bernard de Lacolle,
Failli ;

et
Henri St-Mars et Octavian N. E. Boucher,
Curateur conjoint.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 13e jour de mai 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à notre bureau, No. 191, rue Richelieu.

H. ST-MARS,
O. N. E. BOUCHER,
Curateur conjoint.

Saint-Jean, 16 avril 1895. 1625

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 41.

In re Joseph Octave Pelland, avocat, Montréal,
Demandeur ;

vs.

Alberoni Christin dit St-Amour, couvreur, Montréal,
Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire complet de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

O. DESMARAIS,
Avocat du demandeur.

Montréal, 19 mars 1895. 1419

Licitations

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, le dix-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, dans une cause dans laquelle Siméon Perrault, de la paroisse de Saint-Fortunat de Wolfestown, cultivateur, est Demandeur ; contre Clément Masse, de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Joseph Masse, Euphémia Masse et Marie Célanire Masse, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Marie Lamontagne ; et Demoiselle Marie Masse, fille majeure et usant de ses droits, ci-devant du même lieu et maintenant absente de cette province ; et le dit Clément Masse, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Euphémia Masse, enfant mineure issue du mariage de feu Léonidas Masse et de Dame Amanda Binette, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

“ Une terre contenant cinq arpents et demi de large sur la profondeur des lots, dont deux arpents et demi de large sur la profondeur du lot, étant la partie sud-est du lot de terre numéro treize, du sixième rang du canton de Wolfestown, et trois arpents de large sur la profondeur du lot, étant la partie nord-ouest du quatorzième lot du dit sixième rang du dit canton de Wolfestown, ces deux morceaux de terre étant contigus l'un à l'autre—circonstances et dépendances.”

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain (1895), à DIX heures du matin, devant la cour supérieure, siégeant dans le district d'Arthabaska, cour tenante, au palais de justice, au village d'Arthabaskaville ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 109.

In re Cyrille H. Hébert, Saint Bernard de Lacolle,
Insolvent ;

and

Henri St-Mars and Octavian N. E. Boucher,
Joint curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 13th day of May, 1895, after which date dividend will be payable at our office, No. 191, Richelieu street.

H. ST-MARS,
O. N. E. BOUCHER,
Joint curators.

Saint Johns, 16th April, 1895. 1626

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 41.

In re Joseph Octave Pelland, advocate, Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Alberoni Christin dit St-Amour, roofer, Montreal,
Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the office of the prothonotary of said court, a judicial abandonment of all his goods for the benefit of his creditors.

O. DESMARAIS,
Attorney for the plaintiff.

Montreal, 19th March, 1895. 1420

Licitations

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, on the 19th March, 1895, in a cause in which Siméon Perreault, of Saint Fortunat de Wolfestown, farmer, is Plaintiff ; against Clément Masse, of the parish of Saint Ferdinand d'Halifax, in his capacity of tutor duly appointed in justice to Joseph Masse, Euphémia and Marie Célanire Masse, his minor children issue of his marriage with the late Marie Lamontagne ; and Demoiselle Marie Masse, *fille majeure et usant de ses droits*, heretofore of the same place and now absent from this province ; and the said Clément Masse, in his capacity of tutor duly appointed *en justice* to Euphémia Masse, minor daughter issue of the marriage of the late Léonidas Masse and Dame Amanda Binette, are Defendants, ordering the licitation of the following immovable, to wit :

“ A land containing five arpents and a half in width by the depth of the lots, of which two and a half in width by the depth of the lot, being the south east part of lot number thirteen, of the sixth range of the township of Wolfestown, and three arpents in width by the depth of the lot, being the north west part of the fourteenth lot of the said sixth range of the said township of Wolfestown, these two pieces of land being contiguous to each other—circumstances and dependencies.”

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next (1895), at TEN of the clock in the forenoon, before the superior court, sitting in the district of Arthabaska, sitting the court, in the court house, in the village of Arthabaska ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and

distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,

Procureurs du demandeur.

Arthabaskaville, 19 mars 1895. 1199-2

Province de Québec,
District de Québec,
No. 1266.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité de Québec, dans le district de Québec, en date du dix-neuvième jour de février mil huit cent quatre-vingt-quinze, dans une cause sous le numéro douze cent soixante et six (No. 1266), dans laquelle Mathilda Coulombe, épouse commune en biens de Télesphore Gagnon, de la cité de Québec, cordonnier, et ce dernier mis en cause pour assister sa dite épouse, est Demanderesse ; et Céline Coulombe, épouse commune en biens de Félix Cloutier, de la cité de Québec, cordonnier, et ce dernier mis en cause pour autoriser sa dite épouse ; Léda Coulombe, de la cité de Québec, veuve de Pierre Duchesneau, en son vivant du même lieu, hôtelier ; Joseph Coulombe, de la cité de Québec, tailleur de cuir ; François-Xavier Anetil, de la cité de Québec, toilleur de cuir, en sa qualité de tuteur dument nommé à Alda Anetil, son enfant mineure issue du mariage de feu Fédon Coulombe avec le dit François-Xavier Anetil, suivant acte de tutelle dument homologué et enregistré, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble désigné comme suit, savoir :

Un terrain, avec bâtisses, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, sous le numéro onze cent neuf (No. 1109).

Le dit immeuble sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérissseur, le PREMIER MAI prochain, cour tenant, dans la salle d'audience, au palais de justice, en la cité de Québec, à ONZE heures de l'avant-midi ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges qui sera déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et de toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront foreclos du droit de le faire.

PARENT & DEGUISE,

Procureurs de la demanderesse.

841-3 [Première publication, 23 février 1895.]

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,

any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the said six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,

Attorneys for plaintiff.

Arthabaskaville, 19th March, 1895. 1200

Province of Quebec,
District of Quebec,
No. 1266.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Quebec, in the district of Quebec, on the nineteenth day of February, one thousand eight hundred and ninety-five, in a cause bearing the number twelve hundred and sixty-six (No. 1266), wherein Mathilda Coulombe, wife common as to property of Telesphore Gagnon, of the city of Quebec, shoemaker, and the latter a party hereunto to assist his said wife, is Plaintiff ; and Céline Coulombe, wife common as to property of Felix Cloutier, of the city of Quebec, shoemaker, and the latter a party hereunto to authorize his said wife ; Léda Coulombe, of the city of Quebec, widow of Pierre Duchesneau, in his lifetime of the same place, hotel keeper ; Joseph Coulombe, of the city of Quebec, leather cutter ; François Xavier Anetil, of the city of Quebec, leather cutter, in his quality of tutor duly appointed to Alda Anetil, his minor child issue of the marriage of the late Fédon Coulombe with the said François Xavier Anetil, by act of tutorship duly homologated and registered, are Defendants, ordering the licitation of the following immoveable property, described as follows :

A lot with buildings, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Sauveur de Québec, as number eleven hundred and nine (No. 1109).

The said immoveable property will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, in the court room, in the court house, in the city of Québec ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court ; any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication ; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

PARENT & DEGUISE,

Attorneys for plaintiff.

842 [First published, 23rd February, 1895.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in

afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **ANTOINE PARADIS,**
No. 246. } Demandeur; contre
GEORGE SMITH, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

Tout le morceau de terre connu et désigné comme la partie nord-est des lots numéros cent quinze (No. 115) et cent seize (No. 116), du cadastre officiel du township d'Irlande, dans le comté de Mégantie, contenant quarante acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, et étant les quarante acres nord-est du lot numéro six, dans le second rang d'Irlande, suivant l'arpentage primitif.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Adrien d'Irlande, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 1er mars 1895. 901-2
[Première publication, 2 mars 1895.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **CTAVE ROY,** cultivateur,
No. 2332. } de Saint-Ephrem de Tring,
district de Beauce, Demandeur; contre **VITAL ROY,** menuisier, du même lieu, Défendeur, savoir :

Un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, dans le neuvième rang du canton de Tring, étant le lot numéro trois cent dix-sept (317), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ephrem de Tring, contenant neuf perches de terre en superficie, plus ou moins—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring, le VINGT-UNIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 17 avril 1895. 1605
[Première publication, 20 avril 1895.]

cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **ANTOINE PARADIS,**
No. 246. } Plaintiff; against
GEORGE SMITH, Defendant.

As belonging to the defendant :

All that piece or parcel of land known and distinguished as the north east parts of the cadastral lots numbers one hundred and fifteen (No. 115) and one hundred and sixteen (No. 116), of the official cadastre of the said township of Ireland, in the said county of Mégantie, containing forty acres of land, more or less—with all the buildings thereon, circumstances and dependencies, and being the north east forty acres of the lot number six, in the second range of Ireland, according to the primitive survey.

To be sold at the parochial church door of Saint-Adrien d'Irlande, on the FOURTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of May next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 1st March, 1895. 902
[First published, 2nd March, 1895.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **CTAVE ROY,** farmer, of
No. 2332. } Saint-Ephrem de Tring, district of Beauce, Plaintiff; against **VITAL ROY,** joiner, of the same place, Defendant, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of Saint-Ephrem de Tring, in the ninth range of the township of Tring, being lot number three hundred and seventeen (317), of the official cadastre of the said parish of Saint-Ephrem de Tring, containing nine perches of land in area, more or less—with buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Ephrem de Tring, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at NOON. Said writ returnable the twenty-ninth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 17th April, 1895. 1606
[First published, 20th April, 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce à savoir : } **FRANÇOIS GOSSELIN**, ci-
No. 268. } devant de la paroisse de
Sainte-Claire, cultivateur et charpentier, mainte-
nant de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté
de Dorchester, Demandeur ; contre **EMILE TREM-**
BLAY, de la paroisse de Saint-Léon de Standon,
dans le comté de Dorchester, Défendeur, savoir :

Les lots numéros soixante et dix et soixante et
onze (70 et 71), du cadastre officiel pour la paroisse
de Saint-Léon de Standon, dans le comté de Dor-
chester, étant une terre située en la dite paroisse de
Saint-Léon de Standon, dans le dixième rang du
township de Frampton—avec bâtisses dessus con-
struites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Léon de Standon, le TRENTIEME
jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour
de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 19 février 1895. 801-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } **FRANÇOIS GOSSELIN**, form
No. 268. } erly of the parish of Sainte
Claire, farmer and carpenter, now of the parish of
Saint Anselme, in the county of Dorchester, Plain-
tiff ; against **EMILE TREMBLAY**, of the parish of
Saint Léon de Standon, in the county of Dorchester,
Defendant, to wit :

Lots numbers seventy and seventy-one (70 and 71),
of the official cadastre for the parish of Saint Léon
de Standon, in the county of Dorchester, being a
land situate in the said parish of Saint Léon de Stan-
don, in the tenth range of the township of Frampton
—with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Léon de Standon, on the THIRTIETH day
of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the seventeenth
day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 19th February, 1895. 802
[First published, 23rd February, 1895.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,
sont par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni*
Exponas, doivent être déposées au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente ; les oppositions afin
de conserver, peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du Bréf.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET
IMMEUBLES.*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } **ARTHUR HENRY GIL-**
District de Bedford. } **AMOUR**, du canton de
No. 5472. } Stanbridge, dans le district
de Bedford, banquier et commerçant, Demandeur ;
contre les meubles et immeubles de **MERCY J.**
PHELPS, de la municipalité de Stanbridge Station,
dans le dit district, veuve de feu Lorenzo A. H.
Hogle, en son vivant du même lieu, commerçant,
et al., Défendeurs.

Ce certain morceau de terre formant partie du lot
numéro dix, dans le dixième rang de l'arpentage
primitif du canton de Stanbridge, dans le comté de
Missisquoi et district de Bedford, et maintenant
connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit
canton de Stanbridge, sous le numéro cent vingt-
cinq (125), et contenant douze acres, trois vergées
et seize perches de terre (12-3-16), superficie de
l'eau comprise—avec les appartenances. La dite
défenderesse **Mercy J. Phelps** étant en possession du
dit morceau de terre *Animo Domini*.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Damien, dans le canton de Stan-
bridge et district de Bedford, le VINGT-CIN-
QUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier
jour de mai prochain, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 février 1895. 805-3
[Première publication, 23 février 1895.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,*
afin de charge, or other oppositions to the sale,
except in cases of *Venditioni Exponas* are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at
any time within six days next after the return of the
Writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND
LANDS.*Superior Court.*

Province of Québec, } **ARTHUR HENRY GIL-**
District of Bedford. } **AMOUR**, of the township
No. 5472. } of Stanbridge, in the district
of Bedford, banker and trader, Plaintiff ; against
the goods and lands of **MERCY J. PHELPS**, of
the municipality of Stanbridge Station, in said dis-
trict, widow of the late Lorenzo A. H. Hogle, in his
lifetime of the same place, trader, *et al.*, Defen-
dants.

That certain piece of land forming part of lot
number ten, in the tenth range of the primitive
survey of the township of Stanbridge, in the county
of Missisquoi and district of Bedford, and now
known on the official plan and book of reference of
the said township of Stanbridge, as number one
hundred and twenty five (125), and containing
twelve acres, three roods and sixteen perches
(12-3-16), water area included— with appurtenances
thereto belonging. The said defendant **Mercy J.**
Phelps being in possession of said piece of land
Animo Domini.

To be sold at the parish church door of Saint
Damien, in the township of Stanbridge and district
of Bedford, on the TWENTY-FIFTH day of
APRIL next, at the hour of TEN of the clock in
the forenoon. The said writ is returnable on the
first day of May next, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th February, 1895. 806
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, }
District de Bedford. } **ARTHUR HENRY GIL-
MOUR**, du canton de
No. 5369. } Stanbridge, dans le district de
Bedford et province de Québec, commerçant et ban-
quier, Demandeur; contre les meubles et immeu-
bles de L. J. HOGLE, de la municipalité de Stan-
bridge Station, dans les dits district et province,
Défendeur.

Ce certain morceau de terre formant partie du lot
numéro dix, dans le dixième rang de l'arpentage
primitif du dit canton de Stanbridge, et mainte-
nant connu aux plan et livre de renvoi officiels du
dit canton de Stanbridge, sous le numéro cent ving-
deux (122)—avec les bâtisses sus érigées et amélio-
rations faites. Le dit morceau de terre contenant un
vergee et trente perches de terre, et étant en la
possession du dit défendeur *Animo Domini*.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Damien, dans le canton de Stanbridge et
district de Bedford, le VINGT-CINQUIÈME jour
d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le premier jour de mai pro-
chain, 1895.

CHAS S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 16 février 1895. 807-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, }
District de Bedford. } **DOLPHE ROBERT**,
No. 5466. } ci-devant cultivateur,
dans le district de Bedford, et maintenant cultiva-
teur et forgeron, de la paroisse de Saint-Théodore
d'Acton, dans le district de Saint-Hyacinthe, Dem-
andeur; contre les meubles et immeubles de
LOUIS LAGIMONIERE, ci-devant cultivateur,
du canton de Granby susdit, et maintenant de la
paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford, dans le district
de Saint-Hyacinthe, Défendeur.

Ce morceau de terre situé dans le neuvième rang
(arpentage primitif) du canton de Granby, et main-
tenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du
dit canton de Granby, dans le comté de Shefford et
district de Bedford, sous le numéro huit cent trente-
cinq A (835 A)—avec les appartenances, et conte-
nant environ vingt arpents en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le canton
de Granby et district de Bedford, le TRENTIÈME
jour d'AVRIL prochain, à NEUF heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de
mai prochain.

CHAS S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 19 février 1895. 845-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, }
District de Bedford. } **DOLPHE ROBERT**,
No. 5500. } cultivateur et forgeron,
dans le district de Bedford, maintenant de
la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, dans le dis-
trict de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre les
meubles et immeubles de JOSEPH ZOZIMME
TOUCHETTE, commerçant, ci-devant de la paroisse
de Saint-Paul d'Abbotsford, dans le district de
Saint-Hyacinthe, et maintenant de la ville de Pau-
tucket, dans l'Etat de Rhode Island, un des Etats-
Unis d'Amérique, Défendeur; et Dame Marcelline
Lasnier, mis en cause.

Un morceau de terre situé dans le neuvième rang
de l'arpentage primitif du canton de Granby, dans

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } **ARTHUR HENRY
GILMOUR**, of
No. 5369. } the township of Stan-
bridge, in the district of Bedford and province of
Quebec, trader and banker, Plaintiff; against the
goods and lands of L. J. HOGLE, of the municipa-
lity of Stanbridge Station, in said district and pro-
vince, Defendant.

That certain piece of land forming part of lot
number ten, in the tenth range of the primitive
survey of said township of Stanbridge, and now
known on the official plan and in the book of refer-
ence of said township of Stanbridge, by the num-
ber one hundred and twenty-two (122)—with all
buildings and improvements thereon. Said piece of
land containing one rood and thirty perches, and
being in possession of said defendant *Animo Domini*.

To be sold at the parish church door of Saint
Damien, in the township of Stanbridge and district
of Bedford, on the TWENTY-FIFTH day of
APRIL next, at the hour of NINE of the clock in
the forenoon. The said writ is returnable on the
first day of May next, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 16th February, 1895. 808
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } **DOLPHE ROBERT**,
No. 5466. } heretofore farmer, of the
township of Granby, in the
district of Bedford, and now farmer and blacksmith,
of the parish of Saint-Théodore d'Acton, in the
district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against the
goods and lands of LOUIS LAGIMONIERE, here-
tofore farmer, of the township of Granby aforesaid,
and now of the parish of Saint Paul d'Abbotsford,
in the district of Saint-Hyacinthe, Defendant.

That certain piece of land being situated in the
ninth range (primitive survey) of the township of
Granby, and now known on the official plan and in
the book of reference of the said township of
Granby, in the county of Shefford and district of
Bedford, by the number eight hundred and thirty-
five A (835 A)—with appurtenances thereto belong-
ing, and containing about twenty arpents in super-
ficies.

To be sold at the parish church door of Notre
Dame de Granby, in the township of Granby, and
district of Bedford, on the THIRTIETH day of
APRIL next, at the hour of NINE of the clock in
the forenoon. The said writ is returnable on the
eighth day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 19th February, 1895. 846
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } **DOLPHE ROBERT**,
No. 5500. } a farmer and blacksmith,
in the township of Granby, in the district of Bedford, and now in the
parish of Saint-Théodore d'Acton, in the district of
Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against the goods and
lands of JOSEPH ZOZIMME TOUCHETTE, tra-
der, heretofore of the parish of Saint Paul d'Abbots-
ford, in the district of Saint-Hyacinthe, and now of
the town of Pautucket, in the State of Rhode Island,
one of the United States of America, Defendant;
and Dame Marcelline Lasnier, *mis en cause*.

A certain piece of land being in the ninth range
of the primitive survey of the township of Granby,

le district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, sous le numéro huit cent trente-neuf (839)—avec les appartenances, et contenant environ trente arpents en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Granby, dans le canton de Granby et district de Bedford, le TRENTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 19 février 1895.

Shérif,
843-3

[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Bedford.

Province de Québec, } JOHN CHARLES J. S.
District de Bedford, } McCORKILL, du village
No. 2696. } de Cowansville, dans le dit
district, avocat, Demandeur; contre les terres et
tenements de DAME MARY ANGELA DERICK,
de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans
le dit district, épouse judiciairement séparée de biens
de Charles H. Sawyer, du même lieu, commerçant,
et le dit Charles H. Sawyer, dans le but d'autoriser
sa dite épouse à l'effet des présentes, Défendeurs.

Ces morceaux de terre situés dans la paroisse de
Saint-George de Clarenceville, dans le comté de
Missisquoi, district de Bedford, et maintenant connus
aux plan et livre de renvoi officiels de la dite
paroisse de Saint-George de Clarenceville, sous les
numéros quatre cent cinquante-huit, quatre cent
cinquante-neuf et quatre cent soixante (458, 459 et
460); bornés au nord par le No. 462, à l'est par le
No. 461, au sud par le No. 457, et à l'ouest par la
rue Sud (South street)—avec les améliorations faites.
A distraire de la partie nord du dit morceau de
terre une certaine partie d'icelui appartenant à N.
B. Joubert ou représentants, ayant soixante et six
pieds de largeur sur la rue Sud (South street) sur
deux cent trois pieds de profondeur sur la ligne
nord et deux cent dix-huit pieds de profondeur sur
la ligne sud.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la
paroisse de Saint-George de Clarenceville, le PREMIER
jour de JUIN prochain, à NEUF heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième
jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 19 mars 1895.

Shérif,
1227-2

[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Court Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } CLEMENT ST-ONGE,
District de Bedford, } du canton d'Ely, dans le
No. 5506. } district de Bedford, marchand,
Demandeur; contre les terres et tenements
de MICHEL CHATEAUNEUF, JUNIOR, ci-devant
du canton d'Ely, dans le dit district de Bedford, et
maintenant absent en lieux inconnus, Défendeur.

Un morceau de terre formant partie du lot numéro
trois, dans le cinquième rang du canton d'Ely, (ar-
pentage primitif), ayant quatre arpents de largeur
sur la profondeur de la concession et plus particu-
lièrement connu comme les quatre arpents sud de
largeur sur la profondeur du lot numéro quatre
cent trente-deux (432), des plan et livre de renvoi
officiels du canton d'Ely, et borné à l'est par le
chemin de la cinquième concession, au sud par les
lots numéros 429, 430 et 431, à l'ouest par le lot
523, et au nord par le résidu du dit lot 432, (sauf et
excepté cette partie d'icelui vendue à la Orford
Mountain Railway Company, et occupée par la dite
compagnie)—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la pa-
roisse de Saint-Joseph d'Ely, dans le comté de

in the district of Bedford, and now known on the
official plan and in the book of reference of the said
township of Granby, as number eight hundred and
thirty-nine (839)—with appurtenances thereto be-
longing and containing about thirty arpents in
superficies.

To be sold at the parish church door of Notre
Dame de Granby, in the township of Granby and
district of Bedford, on the THIRTIETH day of
APRIL next, at the hour of TEN of the clock in
the forenoon. The said writ is returnable on the
eighth day of May next, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,

Sweetsburg, 19th February, 1895.

Sheriff

844

[First published, 23rd February 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } JOHN CHARLES J. S.
District of Bedford, } McCORKILL, of the
No. 2696. } village of Cowansville, in said
district, advocate, Plaintiff; against the lands and
tenements of DAME MARY ANGELA DERICK,
of the parish of Saint George de Clarenceville, in
said district, wife judicially separated as to property
of Charles H. Sawyer, of the same place, trader, and
the said Charles H. Sawyer, for the purposes of
hereunto authorizing his said wife, Defendants.

Those certain pieces of land situated in the parish
of Saint George de Clarenceville, in the county of
Missisquoi, and district of Bedford, and now known
on the official plan and book of reference of the said
parish of Saint George de Clarenceville, by the num-
bers four hundred and fifty-eight, four hundred and
fifty-nine and four hundred and sixty (458, 459
and 460); bounded to the north by No. 462, east
by No. 461, south by No. 457, and west by South
street—with improvements thereon. Save and
except from the northern part of said piece of land
a certain part thereof owned by N. B. Joubert or
representatives, being sixty-six feet in width on
South street by two hundred and three feet in
depth on the north line, and two hundred and
eighteen feet in depth on the south line.

To be sold at the parish church door of Saint
Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint
George de Clarenceville, on the FIRST day of
JUNE next, at the hour of NINE of the clock in
the forenoon. The said writ returnable on the eighth
day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's office,

Sweetsburg, 19th March, 1895.

Sheriff

1228

[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } CLEMENT ST-ONGE, of
District of Bedford, } the township of Ely, in the
No. 5506. } district of Bedford, merchant,
Plaintiff; against the goods and lands of MICHEL
CHATEAUNEUF, JUNIOR, heretofore of the town-
ship of Ely, in said district of Bedford, and now
absent in places unknown, Defendant.

A certain piece of land forming part of lot num-
ber three, in the fifth range of the township of Ely,
(primitive survey) being four arpents in width by
the depth of the concession and more particularly
known as the south four arpents in width by the
depth of the lot number four hundred and thirty-
two (432), of the official plan and book of reference
of the township of Ely, and bounded east by the
fifth concession road, south by lots numbers 429,
430 and 431, west by the lot 523, and north by the
residue of said lot 432, (save and except that part
thereof sold to and now occupied by the Orford
Mountain Railway Company)—with all the improve-
ments thereon.

To be sold at the parish church door of Saint
Joseph d'Ely, in the county of Shefford and district

Shefford et district de Bedford, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 18 mars 1895. 1203-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint Jean, à savoir : } **A SOCIÉTÉ PERMA-**
No. 196. } **NENTE DE CON-**
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de MEDARD PERRON, de la paroisse de Saint-Blaise, dans le district d'Iberville, Défendeur.

1° Une terre située sur le rang Grand Bernier, maintenant dans les limites de la nouvelle paroisse de Saint-Blaise, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste, dans le district d'Iberville, sous le numéro cent trente-neuf (No. 139), de la contenance de huit arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins — avec les bâties y érigées.

2° Un terrain situé au côté est de la Petite Rivière Montréal, en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, sous les numéros trois cent et trois cent un (Nos. 300 et 301), de la contenance d'environ cent soixante et six arpents en superficie — avec les bâties y érigées.

3° Une terre située au côté est de la Petite Rivière Montréal, en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, sous le numéro trois cent neuf (No. 309) — avec les bâties y érigées.

4° Un terrain situé entre la dite Petite Rivière Montréal et le chemin public, du côté est de la dite rivière, en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, sous le numéro trois cent sept (No. 307) — sans bâties.

5° Un autre terrain situé entre la dite Petite Rivière Montréal et le chemin public, du côté ouest de la dite rivière, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt (320), aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie — sans bâties.

of Bedford, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifth day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 18th March, 1895. 1204
[First published, 23rd March, 1895.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **A SOCIÉTÉ PERMA-**
No. 196. } **NENTE DE CON-**
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, a body politic and corporate having its principal place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of MEDARD PERRON, of the parish of Saint Blaise, in the district of Iberville, Defendant.

1° A farm situated on the Grand Bernier range, actually within the limits of the new parish of Saint Blaise, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean l'Évangéliste, in the district of Iberville, under the number one hundred and thirty-nine (No. 139), containing eight arpents in width by thirty arpents in depth, the whole more or less — with the buildings thereon erected.

2° A piece of ground situated on the east side of the Petite Rivière Montréal, in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, under the numbers three hundred and three hundred and one (Nos. 300 and 301), containing about one hundred and sixty-six arpents in superficies — with the buildings thereon erected.

3° A farm situated at the east side of the Petite Rivière Montréal, in the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, known and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, under the number three hundred and nine (No. 309) — with the buildings thereon erected.

4° A piece of ground situated between the said Petite Rivière Montréal and the public road, at the east side of the said river, in the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, known and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, under the number three hundred and seven (No. 307) — without buildings.

5° Another piece of ground situated between the said Petite Rivière Montréal and the public road, on the west side of the said river, known and designated under the number three hundred and twenty (No. 320), on the said official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie — without buildings.

Pour être vendus comme suit, savoir : la terre en premier lieu décrite, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Blaise susdite, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et les immeubles en second, troisième, quatrième et cinquième lieux décrits, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le dit VINGT-SEPTIEME jour de MAI, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mai prochain.

CHAS ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 20 mars 1895. 1213-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

MANDAT DU MAIRE.
Saint-Jean, à savoir : } LA VILLE DE SAINT-
No. 779. } JEAN, corps politique
et incorporé ayant son siège d'affaires en la ville de
Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demande-
resse; et LUC BOULE, absent de cette province,
et ci-devant de la dite ville de Saint-Jean, Saisi.

Deux lots vacants comprenant chacun soixante et douze pieds de front par cent quarante-quatre pieds de profondeur, situés au côté ouest de la rue Queen, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, respectivement connus sous les numéros huit cent quatre et huit cent sept (Nos. 804 et 807), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

CHAS ARPIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 20 mars 1895. 1211-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et pieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.
Joliette, à savoir : } DAME AURELIE THI-
No. 2582. } BAULT, de la ville de
l'Assomption, veuve de feu Joseph Lahaise, Demande-
ur; contre ALEXIS CHEVIGNY dit DURAND,
cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de l'Assomption, désignée sous le numéro cent quatre-vingt-deux (182), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse l'Assomption.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 19 mars 1895. 1253-2
4 [Première publication, 23 mars 1895.]

To be sold as follows, viz: the farm firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Blaise aforesaid, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the immoveables secondly, thirdly, fourthly and fifthly described, at the parochial church door of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the said TWENTY-SEVENTH day of MAY, at THREE of the clock of the afternoon. Said writ returnable on the twenty-eighth day of May next.

CHAS ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, P. Q., 20th March, 1895. 1214
[First published, 23rd March, 1895.]

MAYOR'S WARRANT.
Saint Johns, to wit : } THE TOWN OF SAINT
No. 779. } JOHNS, body politic and
incorporated having its place of business in the town
of Saint Johns, in the district of Iberville, Plain-
tiff; and LUC BOULE, absent of this province,
and heretofore of the said town of Saint Johns,
Seized.

Two vacant lots each containing seventy-two feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, situated on the west side of Queen street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, respectively known under the numbers eight hundred and four and eight hundred and seven (Nos. 804 and 807), on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the fourth day of June next.

CHAS ARPIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, P. Q., 20th March, 1895. 1212
[First published, 23rd March, 1895.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.
Joliette, to wit : } DAME AURELIE THI-
No. 2582. } BAULT, of the town of
L'Assomption, widow of the late Joseph Lahaise,
Plaintiff; against ALEXIS CHEVIGNY dit
DURAND, farmer, of the same place, Defendant.

A land situate in the parish of L'Assomption, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of L'Assomption, as number one hundred and eighty-two (182).

To be sold at the church door of the parish of L'Assomption, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 19th March, 1895. 1254
[First published, 23rd March, 1895.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Kamouraska, à savoir : } **EDMOND DUPRE**, de No. 178. } la ville de Lévis, écuyer, marchand, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Alzire Romain, en son vivant de la cité de Québec, veuve de feu François Roy, Demandeur; contre **ARTHUR PICARD**, de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, charpentier, Défendeur, c'est à savoir :

Un lot de terre ou emplacement contenant cinquante pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur; borné par le sud-est à la rue Beaubien, et par le nord-ouest à William Fraser ou représentants, et par le nord-est au terrain ci-après décrit :

Un lot de terre faisant partie du numéro deux cent soixante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Fraserville, contenant quinze pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur; borné par le sud-est à la dite rue Beaubien, et par le nord-ouest au dit William Fraser, par le sud-ouest au lot ci-dessus décrit, et par le nord-est au dit William Fraser, le tout mesure anglaise. Le lot ci-dessus premièrement décrit est connu sous le numéro deux cent soixante et dix (270), sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite ville de Fraserville, et ces deux lots ne formant qu'un seul et même emplacement—avec maison, hangar et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A charge de payer à William Fraser, écuyer, seigneur, une rente foncière annuelle de dix-neuf piastres et cinquante centins, payable le premier octobre de chaque année, en vertu de l'acte de concession passé devant M^{re} J. A. Roy, notaire, le 2 mars 1885.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Fraserville, MERCREDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du dit mois d'avril (1895).

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 19 février 1895. 881-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **ALPHONSE RIOUX**, No. 1893. } marchand, de la paroisse de Trois-Pistoles, Demandeur; contre **ELIE BELANGER**, fils d'Edouard, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située en la deuxième concession de la paroisse de Trois-Pistoles, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Trois-Pistoles, sous le numéro cinq cent treize (No. 513.)

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Kamouraska, to wit : } **EDMOND DUPRE**, of No. 178. } the town of Lévis, esquire, merchant, in his quality of testamentary executor of the late Dame Alzire Romain, in her lifetime of the city of Québec, widow of the late François Roy, Plaintiff; against **ARTHUR PICARD**, of Fraserville, in the county of Témiscouata, carpenter, Defendant, to wit :

A lot of land containing fifty feet in front by seventy-five feet in depth; bounded on the south east by Beaubien street, on the north west by William Fraser or representatives, and on the north east by the land hereinafter described :

A lot of land forming part of number two hundred and sixty-nine, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Fraserville, containing fifteen feet in front by seventy-five feet in depth; bounded on the south east by the said Beaubien street, and on the north west by the said William Fraser, on the south west by the lot hereinafter described, and on the north east by the said William Fraser, the whole english measure. The lot hereinabove firstly described is known as number two hundred and seventy (270), on the official plan and book of reference of the said town of Fraserville, and these two lots forming only one and the same lot—with house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of paying to William Fraser, esquire, seignior, a yearly ground rent of nineteen dollars and fifty cents, payable on the first of October of every year, in virtue of the deed of conveyance passed before M^{re} J. A. Roy, notary, on the second of March, 1885.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on WEDNESDAY, the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of the said month of April (1895).

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 19th February, 1895. 882
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **ALPHONSE RIOUX**, No. 1893. } merchant, of the parish of Trois Pistoles, Plaintiff; against **ELIE BELANGER**, son of Edouard, of the same place, Defendant, to wit :

1° A land situate and being in the second concession of the parish of Trois Pistoles, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Trois Pistoles, as number five hundred and thirteen (No. 513.)

2° Une autre terre située au même rang, de la même paroisse, connue et désignée aux plan et livre de renvoi du susdit cadastre, sous les numéros cinq cent cinq et cinq cent six (Nos. 505 et 506.)

Sous la réserve et à la charge de payer et acquitter la demi-rente alimentaire et viagère créée sur les susdits immeubles, en faveur de Fabien Côté, rentier, des Trois-Pistoles; à charge aussi de tous les droits qu'Edouard Bélanger et son épouse ont sur les susdites terres, en vertu d'un acte de donation consenti par le Edouard Bélanger et uxor au dit Elie Bélanger, leur fils, passé devant feu le notaire Bégin, le 8 février 1886 et dûment enregistré.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Trois-Pistoles, JEUDI, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le huitième jour de mai aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 19 février 1895.

Shérif.
811-3

[Première publication, 23 février 1895.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux espectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Québec, No. 1794. } **PHILEAS BELANGER**, de la paroisse de l'Islet, menuisier; contre **FLAVIEN BOUCHER**, de la paroisse de l'Islet, cultivateur, savoir:

1° Une terre située sur le premier rang de la paroisse de l'Islet, et connue sous le numéro trente-neuf (39), du cadastre officiel de l'Islet—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre situé au premier rang de la paroisse de l'Islet, et connu sous le numéro quarante-trois (43), du cadastre officiel de l'Islet.

3° Un terrain situé même rang, même paroisse, et connu sous le numéro trente-neuf A (39A), du cadastre officiel de l'Islet.

4° Une terre située sur le deuxième rang de la paroisse de l'Islet, et connue sous le numéro six cent quatre-vingt-cinq (685), du cadastre officiel de l'Islet.

5° Une terre située sur le deuxième rang de la paroisse de Saint-Eugène, connue sous le numéro deux cent quatre-vingt-deux (282), du cadastre officiel de Saint-Eugène.

Pour être vendus, les lots 1, 2, 3 et 4, à la porte de l'église de l'Islet, à DIX heures du matin; et le lot No. 5, à la porte de l'église de Saint-Eugène, à DEUX heures après-midi, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 16 avril 1895.

Shérif.
1621

[Première publication, 20 avril 1895.]

2° Another land situate in the same range, of the same parish, known and designated on the plan and book of reference of the said cadastre, as numbers five hundred and five and five hundred and six (Nos. 505 and 506).

With the reservation and subject to the charge of paying and acquitting the half of the alimentary and life rent created on the said immovable property in favor of Fabien Côté, rentier, of Trois Pistoles; subject also to all the rights of Edouard Belanger and his wife on the said lands, in virtue of a deed of donation by Edouard Belanger et uxor to the said Elie Belanger, their son, executed before the late Bégin, notary, on the 8th of February, 1886 and duly registered.

To be sold at the church door of the parish of Trois Pistoles, on THURSDAY, the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eighth day of May next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 19th February, 1895.

Sheriff.
812

[First published, 23rd February, 1895.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Québec, District of Québec, No. 1794. } **PHILEAS BELANGER**, of the parish of l'Islet, farmer, to wit:

1° A land situate in the first range of the parish of l'Islet, and known as number thirty-nine (39), of the official cadastre of l'Islet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A lot of land situate in the first range of the parish of l'Islet, known as number forty-three (43), of the official cadastre of l'Islet.

3° A lot situate in the same range, same parish, known as number thirty-nine A (39A), of the official cadastre of l'Islet.

4° A land situate in the second range of the parish of l'Islet, and known as number six hundred and eighty-five (685), of the official cadastre of l'Islet.

5° A land situate in the second range of the parish of Saint-Eugène, known as number two hundred and eighty-two (282), of the official cadastre of Saint-Eugène.

To be sold, lots 1, 2, 3 and 4, at the church door of l'Islet, at TEN of the clock in the forenoon; and lot No. 5, at the door of the church of Saint-Eugène, at TWO of the clock in the afternoon, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of JUNE next. Said writ returnable the thirtieth day of August next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 16th April, 1895.

Sheriff.
1622

[First published, 20th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **UDGER ROY**, ren-
District de Montmagny. } tier, de la paroisse de
No. 514. } Saint-Valier, comté de
Bellechasse ; contre **JOSEPH NOEL**, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Cyrille de Normandin, comté
du Lac Saint-Jean, savoir :

1° Le lot numéro cinquante et un (51), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Cajétan d'Armagh.

2° Le lot numéro cinquante-trois (53), du cadastre officiel de la même paroisse—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Cajétan d'Armagh, **LUNDI**, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 16 mars 1895.

Shérif.
1185-2

[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Province de Québec, } **DAME MARIE OLIVE**
District de Québec. } **PREVOST**, de la pa-
No. 299. } roisse de Saint-Charles, veuve

de Hospice Ruel, en son vivant du même lieu, cultivateur, en sa qualité de commune en biens avec son défunt époux, et **DAME MARIE GOSSELIN**, du dit lieu de Saint-Charles, veuve de **Felix Ruel**, en son vivant du même lieu ; contre **LEON LABONTE**, ci-devant de la paroisse de Saint-Henri, de la paroisse de Saint-Charles, et maintenant de la ville de Sherbrooke, savoir :

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Charles, rang nord de la rivière Boyer, formant partie du lot numéro cent vingt-quatre (124), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Charles—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Charles, **LUNDI**, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **MAI** prochain, à **UNE** heure après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 16 mars 1895.

Shérif.
1189-2

[Première publication, 23 mars 1895.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES HENRI ALEX.**
No. 1836. } **GUIMOND**, courtier, de

Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **H. CHAUVIN**, de la ville de Longueuil, dit district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **UDGER ROY**, rentier,
District of Montmagny. } of the parish of Saint
No. 514. } Valier, county of Belle-
chasse ; against **JOSEPH NOEL**, farmer, of the
parish of Saint Cyrille de Normandin, county of
Lake Saint John, to wit :

1° Lot number fifty-one (51), of the official cadastre of the parish of Saint Cajetan d'Armagh.

2° Lot number fifty-three (53), of the official cadastre of the same parish—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Saint Cajetan d'Armagh, on **MONDAY**, the **TWENTY-SEVENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of June next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 16th March, 1895.

Sheriff.
1186

[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Province of Quebec, } **DAME MARIE**
District of Quebec. } **OLIVE PREVOST**,
No. 299. } of the parish of Saint

Charles, widow of Hospice Ruel, in his lifetime of the same place, farmer, in her quality of common as to property with her late husband, and **DAME MARIE GOSSELIN**, of the said place, Saint Charles, widow of **Felix Ruel**, in his lifetime of the same place ; against **LEON LABONTE**, formerly of the parish of Saint Henri, of the parish of Saint Charles, and now of the town of Sherbrooke, to wit :

A lot situate and being in the parish of Saint Charles, range north of the river Boyer, forming part of lot number one hundred and twenty-four (124), of the official cadastre for the parish of Saint Charles— together with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles, on **MONDAY**, the **TWENTY-SEVENTH** day of **MAY** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 16th March, 1895.

Sheriff.
1190

[First published, 23rd March, 1895.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **CHARLES HENRI ALEX.**
No. 1836. } **GUIMOND**, broker, of Mon-

tréal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **H. CHAUVIN**, of the town of Longueuil, said district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the town of

ville de Longueuil, district de Montréal, sur la rue ou chemin de Chambly, de la contenance d'environ soixante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, connu et désigné comme étant la partie nord-ouest du lot numéro quatre-vingt-seize, aux plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, faits pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue ou chemin de Chambly, en profondeur partie par le numéro quatre-vingt-deux et partie par le numéro quatre-vingt-dix-sept, du côté nord-ouest par le numéro quatre-vingt-quinze, et de l'autre côté par le reste du dit lot numéro quatre-vingt-seize—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 17 avril 1895. 1597
[Première publication, 20 avril 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **GEORGE CRAWFORD**,
No. 2420. } de la ville de la Côte
Saint-Antoine, district de Montréal, gardien, et le
REVEREND MALCOLM STEWART OXLEY,
de la cité de Montréal, prêcheur de l'Evangile, en
leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Dame
Jessie Crawford, en son vivant de Montréal, veuve
de feu James Turner, en son vivant du même lieu,
graveur, Demandeur; contre les terres et tenements
mentionnés et décrits dans la cédule A annexée au
bref de **JAMES BOURNE**, maintenant décédé,
Défendeur, maintenant en la possession de William
Herbert Burroughs, des cité et district de Montréal,
avocat, en sa qualité de curateur à la succession
vacante du dit défendeur James Bourne, défendeur
par reprise d'instance.

Saisis comme appartenant au dit défendeur par reprise d'instance, les immeubles suivants:

Deux lots de terre sis et situés en le village de Saint-Lambert, comté de Chambly, district de Montréal; borné en front par la rue Victoria, connus et désignés comme subdivisions dix-neuf (19) et vingt (20), du lot numéro cent quatre-vingt-deux (182), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, contenant, les deux subdivisions, quinze mille huit cent soixante et demi-pieds environ en superficie, plus ou moins—avec une maison en brique à deux étages et demie et autres bâtisses dessus construites; lesquelles maison et autres bâtisses sont construites sur les subdivisions dix-neuf (19) et vingt (20), qui ne forment qu'une seule et même exploitation.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-UNIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 17 avril 1895. 1599
[Première publication, 20 avril 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA BANQUE DU PEUPLE**,
No. 2535. } corps politique et incor-
poré, ayant son principal bureau d'affaires en la cité
et le district de Montréal, Demanderesse; contre
les terres et tenements de **ANTOINE PER-
REAULT**, de la ville de Holyoke, dans l'Etat du
Massachusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique,
Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Hubert, district de Montréal; bornée en front par le chemin de Longueuil et Chambly, connue et désignée comme lot numéro quatre-vingt-treize (93),

Longueuil, district de Montreal, on the Chambly road or street, measuring about sixty feet in front by eighty feet in depth, known and designated as being the north west part of lot number ninety-six, on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, made for registration purposes; bounded in front by the Chambly street or road, in rear partly by number eighty-two and partly by number ninety-seven, on the north west side by number ninety-five, and on the other side by the residue of said lot number ninety-six—with a house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 17th April, 1895. 1598
[First published, 20th April, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **GEORGE CRAWFORD**, of
No. 2420. } the town of Côte Saint
Antoine, district of Montreal, caretaker, and **THE
REVEREND MALCOLM STEWART OXLEY**, of
the city of Montreal, minister of the Gospel, in
their quality of executors under the last will and
testament of Dame Jessie Crawford, in her lifetime
of Montreal, widow of the late James Turner, in his
lifetime of the same place, engraver, Plaintiff;
against the lands and tenements mentioned and
described in Schedule A to the writ annexed of
JAMES BOURNE, now deceased, Defendant, now
in the hands of William Herbert Burroughs, of the
city and district of Montreal, advocate, in his qua-
lity of curator to the vacant succession of said
defendant James Bourne, defendant *par reprise
d'instance*.

Seized as belonging to the said defendant *par reprise d'instance*, the following immovables:

Two lots of land situate and being in the village of Saint Lambert, county of Chambly, district of Montreal; bounded in front by Victoria street, known and designated as subdivisions nineteen (19) and twenty (20), of lot number one hundred and eighty-two (182), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Antoine de Longueuil, containing, the two subdivisions, fifteen thousand eight hundred and sixty and a half feet or thereabouts in area—with a two and a half story brick house and outbuildings thereon erected; which house and outbuildings are built on subdivisions nineteen (19) and twenty (20), forming only one and the same plot of ground.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 17th April, 1895. 1600
[First published, 20th April, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **LA BANQUE DU PEUPLE**,
No. 2535. } a body politic and corporate,
having its principal business office in the city and
district of Montreal, Plaintiff; against the lands
and tenements of **ANTOINE PERREAULT**, of the
town of Holyoke, in the State of Massachusetts,
one of the United States of America, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Saint Hubert, district of Montreal; bounded in front by the Longueuil and Chambly road, known and designated as lot number ninety-three (93), on the

aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2° Une autre terre sise et située au même lieu ; bornée en front par le chemin de Chambly et Longueuil, connue et désignée comme lot numéro quatre-vingt-quatorze (94), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert—avec une grange dessus construite. A distraire du dit lot numéro quatre-vingt-quatorze (94), un emplacement de deux arpents en superficie, appartenant à Léon Daigneault, forgeron, de la dite paroisse de Saint-Hubert ; lequel emplacement est borné en front par le dit chemin de Chambly et Longueuil, d'un côté par le lot numéro quatre-vingt-quinze (95), et de l'autre côté et en profondeur par le résidu du dit lot numéro quatre-vingt-quatorze (94)—avec les dépendances qui y sont dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Hubert, le VINGT-UNIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable vingt-huitième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif. Député Shérif.
Montréal, 17 avril 1895. 1601
[Première publication, 20 avril 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Montréal, à savoir : } GEORGIANA MARIA
No. 109. } POZER, veuve de feu
John Pickel, en son vivant avocat, de la cité de
Montréal, dans la province de Québec, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JULIA YOUNG, de Georgetown, comté de Demerara, dans la Guyane anglaise, veuve de feu William Alexander Pickel, du même lieu, Révérend Benjamin Papineau Lewis, des ville et district d'Iberville, en sa qualité de tuteur des biens de John Pickel, Charles Pickel, Gertrude Pickel et Mabel Pickel, enfants mineurs du dit feu William Alexander Pickel et de la dite Dame Julia Young Pickel, Georgiana Maria Pickel, épouse séparée de biens de Stewart Macdonald, de la cité de Winnipeg, dans la province de Manitoba, avocat, et le dit Stewart Macdonald dans le but d'autoriser sa dite épouse, et le dit Stewart Macdonald en sa qualité de curateur à George P. Pickel, un interdict, Défendeurs.

Un certain lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre (4), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; le dit lot de terre borné en front par la rue Saint-Louis, en arrière par la rue Craig—avec une maison en bois à deux étages dessus construite et autres dépendances ; ayant front, la dite maison en bois, sur la rue Saint-Louis ; à distraire cependant un magasin en brique et deux petits magasins en bois érigés par le locataire sur le dit lot de terre, portant, les dits magasins, les numéros civiques trois cent soixante et douze (372), trois cent soixante et quatorze (374) et trois cent soixante et seize (376), de la rue Craig. Le tout sujet à un certain bail authentique passé devant Maître Napoléon Préfontaine, notaire public, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-huit, par lequel Omer Ouimet, ferblantier-couvreur, des cité et district de Montréal, est devenu locataire du lot de terre ci-dessus mentionné, pour et moyennant un loyer annuel de cent piastres courant, payable vingt-cinq piastres courant par trois mois, savoir : les premier juillet, octobre, janvier et avril de chaque année ; le dit bail expirant le premier mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIEME jour de JUIN pro-

official plan and book of reference of the said parish of Saint Hubert—with a house and outbuildings thereon erected.

2° Another land situate and being at the same place ; bounded in front by the Longueuil and Chambly road, known and designated as lot number ninety-four (94), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hubert—with a barn thereon erected. Reserving from said lot number ninety-four (94), a lot of two arpents in area, belonging to Léon Daigneault, blacksmith, of the said parish of Saint Hubert ; which lot is bounded in front by the said Longueuil and Chambly road, on one side by lot number ninety-five (95), and on the other side and in rear by the residue of said lot number ninety-four—with the dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Hubert, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 17th April, 1895. 1602
[First published, 20th April, 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Montreal, to wit : } GEORGIANA MARIA
No. 109. } POZER, widow of the late
John Pickel, in his lifetime advocate, of the city of Montreal, in the province of Quebec, Plaintiff ; against the lands and tenements of JULIA YOUNG, of Georgetown, county of Demerara, in British Guiana, widow of the late William Alexander Pickel, of the same place, Reverend Benjamin Papineau Lewis, of the town and district of Iberville, in his quality of tutor to the property of John Pickel, Charles Pickel, Gertrude Pickel and Mabel Pickel, minor children of the said late William Alexander Pickel and the said Dame Julia Young Pickel, Georgiana Maria Pickel, wife séparée de biens of Stewart Macdonald, of the city of Winnipeg, in the province of Manitoba, barrister, and the said Stewart Macdonald for the purpose of authorizing his said wife, and the said Stewart Macdonald, in his quality of curator to George P. Pickel, an interdict, Defendants.

A certain lot of land situate and being in Saint Louis ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as being lot number four (4), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; said lot bounded in front by Saint Louis street, in rear by Craig street—with a two story wooden house thereon erected and other dependencies ; said wooden house fronting on Saint Louis street ; reserving, however, a brick store and two small wooden stores built by the lessee on the said lot of land, said stores being municipal numbers three hundred and seventy-two (372), three hundred and seventy-four (374) and three hundred and seventy-six (376), on Craig street. The whole subject to a notarial lease passed before Mtre Napoléon Préfontaine, notary public, on the fifth of April, one thousand eight hundred and eighty-eight, by which Omer Ouimet, tinsmith and roofer, of the city and district of Montreal, became lessee of the lot of land herein above mentioned for and in consideration of a yearly rent of one hundred dollars currency, payable twenty-five dollars every three months, to wit : on the first of July, October, January and April of every year ; said lease expiring on the first of May, one thousand eight hundred and ninety-seven.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of JUNE next, at

chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 17 avril 1895. 1595
[Première publication, 20 avril 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **N**APOLÉON SAINT-
No. 328. } AMOUR, comptable, de
la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, curateur dûment nommé à la faillite de Théophile Blondin, à ce dûment autorisé suivant l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6, Curateur ; contre THEOPHILE BLONDIN, commerçant, de la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, district de Montréal, failli.

1° Une terre sise et située au nord-est de la concession Sainte-Catherine, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, contenant environ cent trois arpents en superficie, plus ou moins ; tenant en front au chemin de la dite concession Sainte-Catherine, en arrière aux terres du côté sud de la rivière à Delisle, d'un côté à J. Bte. Lalonde ou représentants, et de l'autre côté à Joachim Bissonnette ou représentants—avec bâtisses dessus construites ; laquelle terre est désignée comme lot numéro trois cent quatre-vingts (380) aux corrections et suppléments faits en date du 4 octobre 1882, sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe.

2° Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro trois cent quarante-huit (348) ; tenant en front partie à la rivière à Delisle et aux emplacements vendus, en arrière partie à François Jasmin et partie à un nommé Lalonde ou représentants, d'un côté à un chemin de montée Sainte-Catherine, de l'autre côté à Madame McDonald ou représentants—avec une grange et autres bâtisses dessus construites.

3° Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Polycarpe, dit district ; tenant en front au chemin de front du côté sud de la rivière à Delisle, du côté est à un nommé Lamarre, du côté ouest et en arrière au dit failli—sans bâtisses ; lequel emplacement est désigné comme lots numéros trois cent soixante et deux et trois cent soixante et trois (Nos. 362 et 363), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, formant une seule et même exploitation.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 20 février 1895. 835-2
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **A**LEXANDER F. RID-
No. 270. } DELL, AMEDEV LAMAR-
MARCHE et ALPHONSE TURCOTTE, curateurs conjoints à la faillite de WILFRED MARSAN et JOSEPH BROUSSEAU, tous deux de la cité et du district de Montréal, commerçants de foin, faillis, en vertu de l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Vic., chap. 22, sec. 6, comme curateur aux biens de Joseph Brosseau, l'un des dits faillis.

Une terre située en la paroisse de Saint-Hubert, comté de Chambly, district de Montréal, aux cinquième et sixième concessions du fief Tremblay, connue et désignée aux plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hubert, sous le numéro deux (No. 2), contenant environ

TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 17th April, 1895. 1596
[First published, 20th April, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **N**APOLÉON SAINT-
No. 328. } AMOUR, accountant, of
the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, curator duly appointed to the insolvent estate of Théophile Blondin, hereunto duly authorized under article 772, of the code of civil procedure, such as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, Curator ; against THEOPHILE BLONDIN, trader, of the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal, insolvent.

1° A land situate and being to the north east of the concession Sainte Catherine, in the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, containing about one hundred and three arpents in area, more or less ; bounded in front by the road of the said concession Sainte Catherine, in rear by the lands on the south side of the Rivière à Delisle, on one side by J. Bte Lalonde or representatives, and on the other side by Joachim Bissonnette or representatives—with the buildings thereon erected ; which lot is designated as lot number three hundred and eighty (380), as per corrections and supplements made on the date of the 4th of October, 1882, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe.

2° A land situate and being in the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, as number three hundred and forty-eight (348) ; bounded in front partly by the Rivière à Delisle and by the lots sold, in rear partly by François Jasmin and partly by one Lalonde or representatives, on one side by an ascending by-road or Montée Sainte Catherine, on the other side by Madame McDonald or representatives—with a barn and outbuildings thereon erected.

3° A lot situate and being in the parish of Saint Polycarpe, said district ; bounded in front by the front road on the south side of the Rivière à Delisle, on the east side by one Lamarre, on the west side and in rear by the said insolvent—without buildings ; which lot is designated as lots numbers three hundred and sixty-two and three hundred and sixty-three (Nos. 362 and 363), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, used as one lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th February, 1895. 836
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A**LEXANDER F. RID-
No. 270. } DELL, AMEDEV LAMAR-
CHE et ALPHONSE TURCOTTE, joint curators to the insolvent estate of WILFRED MARSAN and JOSEPH BROUSSEAU, both of the city and district of Montreal, dealers in hay, Insolvents, in virtue of article 772 of the code of civil procedure, such as amended by the 48 Victoria, chapter 22, section 6, as curator to the estate of Joseph Brosseau, one of the said insolvents.

A land situate in the parish of Saint Hubert, county of Chambly, district of Montreal, in the fifth and sixth concessions of the fief Tremblay, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Hubert, as number two (2), containing about two hundred and twenty-

deux cent vingt-huit arpents en superficie, plus ou moins; bornée par un bout au nord-ouest par la ligne limitative de la dite paroisse Saint-Hubert de celle de Longueuil, à l'autre bout partie par le numéro un et partie par les terres de la sixième concession susdite, d'un côté par le numéro un, et de l'autre côté par le numéro trois, de la dite paroisse Saint-Hubert—avec une maison, granges et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Hubert, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 20 mars 1895. 1239-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: **REVEREND ALPHONSE VIAU**, prêtre, curé de la paroisse de Sainte-Julienne, comté de Montcalm, district de Joliette, Demandeur; contre les terres et tenements de **PHILEAS DEGUIRE**, ci-devant de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, comté de Vaudreuil, district de Montréal, et maintenant absent de la province de Québec, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Justine de Newton, au deuxième rang de la dite paroisse comté de Vaudreuil, district de Montréal; bornée en front par le chemin public, et contenant environ cent vingt-cinq arpents en superficie, plus ou moins, connue et désignée comme lot numéro cinquante-cinq (55), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 20 mars 1895. 1241-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

Court of Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: **JEAN BAPTISTE OUELLET**, No. 14045. **JEAN LET**, des cité et district de Montréal, marchand tailleur, Demandeur; contre les terres et tenements de **H. M. PERREAULT**, du village de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en le village de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision cinquante-neuf (No. 59), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

2° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante (No. 60), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

3° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et un (No. 61), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

4° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et deux (No. 62), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

eight arpents in area, more or less; bounded at one end to the north west, by the boundary line of the said parish of Saint Hubert from that of Longueuil, at the other end partly by number one and partly by the lands of the sixth concession aforesaid, on one side by number one, and on the other side by number three, of the said parish of Saint Hubert—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hubert, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th March, 1895. 1240
[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: **THE REVEREND ALPHONSE VIAU**, priest, parish priest of Sainte-Julienne, county of Montcalm, district of Joliette, Plaintiff; against the lands and tenements of **PHILEAS DEGUIRE**, formerly of the parish of Sainte-Justine de Newton, county of Vaudreuil, district of Montreal, and now absent from the province of Quebec, Defendant.

A land situate and being in the parish of Sainte-Justine de Newton, in the second range of the said parish, county of Vaudreuil, district of Montreal; bounded in front by the public road, and containing about one hundred and twenty-five arpents in area, more or less, known and designated as number fifty-five (55), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Justine de Newton—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Justine de Newton, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-ninth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th March, 1895. 1242
[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit: **JEAN BAPTISTE OUELLET**, No. 14045. **JEAN LET**, of the city and district of Montreal, merchant tailor, Plaintiff; against the lands and tenements of **H. M. PERREAULT**, of the village of Sainte-Anne de Bellevue, district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the village of Sainte-Anne de Bellevue, district of Montreal; bounded in front by the Montée Sainte-Marie, known and designated as subdivision fifty-nine (No. 59), of lot number two hundred and five (No. 205), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Anne, county of Jacques Cartier.

2° Another contiguous lot of land situate and being at the same place; bounded in front by the Montée Sainte-Marie, known and designated as subdivision number sixty (No. 60), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Anne, county of Jacques Cartier.

3° Another contiguous lot of land situate and being at the same place; bounded in front by the Montée Sainte-Marie, known and designated as subdivision number sixty-one (61), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Anne, county of Jacques Cartier.

4° Another contiguous lot of land situate and being at the same place; bounded in front by the Montée Sainte-Marie, known and designated as subdivision number sixty-two (62), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte-Anne, county of Jacques Cartier.

5° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Adams, connu et désigné comme subdivision soixante et trois (No. 63), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

6° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Adams, connu et désigné comme subdivision soixante et quatre (No. 64), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

7° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et cinq (No. 65), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

8° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et six (No. 66), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

9° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et sept (No. 67), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

10° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et huit (No. 68), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

11° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et neuf (No. 69), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

12° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et dix (No. 70), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

13° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue du Dépôt, connu et désigné comme subdivision soixante et onze (No. 71), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. La publication du 12 janvier 1895 est nulle. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 20 février 1895.

[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Montréal, à savoir : } NARCISSE BIRTZ, cultivateur, de la paroisse de Saint-Simon, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre les terres et tenements de ALPHONSE BIRTZ, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Une portion de terre en bois debout, sise et située en la paroisse de Saint-Bruno, dans le rang des Vingt-Cinq ; bornée en front par le chemin public,

5° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Adams street, known and designated as subdivision number sixty-three (No. 63), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

6° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Adams street, known and designated as subdivision number sixty-four (No. 64), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

7° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-five (No. 65), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

8° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-six (66), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

9° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-seven (No. 67), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

10° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-eight (No. 68), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

11° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-nine (No. 69), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

12° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number seventy (No. 70), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

13° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Depot street, known and designated as subdivision number seventy-one (No. 71), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne, county of Jacques Cartier.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne, on the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The publication of the 12th January, 1895, is null. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 20th February, 1895.

[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Montreal, to wit : } NARCISSE BIRTZ, farmer, No. 419. } of the parish of Saint Simon, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALPHONSE BIRTZ, of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, Defendant.

1° A piece of woodland situate and being in the parish of Saint Bruno, in the range of Vingt-Cinq ; bounded in front by the public road, in rear

en profondeur par le lot numéro quarante-huit (48), d'un côté par le lot numéro quarante-cinq (45), et de l'autre côté par le lot numéro quarante-sept (47), contenant environ dix arpents et cinquante perches en superficie, plus ou moins, connue et désignée comme lot numéro quarante-six (46), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno.

2° Une terre sise et située en la paroisse de Boucherville, en la quatrième concession; bornée en front par le chemin public, contenant environ cent arpents en superficie, plus ou moins, connue et désignée comme lot numéro cent quarante-cinq (145), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Boucherville—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues comme suit, savoir: paragraphe numéro un (1), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le paragraphe numéro deux, à la porte de l'église paroissiale de Boucherville, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 20 mars 1895. 1237-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **EDWARD BLACK GREEN-**
No. 2232. } **SHIELDS**, marchand, et
EDWARD CHARLES BARRY FEATHERSTON-
HAUGH, teneur de livres, tous deux des cité et
district de Montréal, seuls survivants des exécuteurs testamentaires et codicille de feu Samuel Greenshields, en son vivant de la Côte Saint-Antoine, dans le dit district, marchand, Demandeurs; contre les terres et tenements de **JOHN B. WOOD**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre vacant sis et situé dans la ville de Westmount, ci-devant ville de la Côte Saint-Antoine, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro cinq (5), de la subdivision du lot officiel trois cent quinze (315); borné en front par l'avenue Clarke.

2° Un autre lot de terre vacant et contigu sis et situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro six (6), de la subdivision du lot officiel trois cent quinze (315); borné en front par l'avenue Clarke.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 20 mars 1895. 1243-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **EMERILARIVIERE**,
No. 499. } teneur de livres et com-
merçant, de la cité de Montréal, **HERMENEGILDE**
LARIVIERE, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Bruno, et **ALFRED LARIVIERE**, bourgeois, de
Chambly Canton, dans la paroisse de Saint-Joseph
de Chambly, tous trois du district de Montréal, en
leur qualité respective de légataires fiduciaires
dûment nommés à la succession de Damase Lari-
vière, en son vivant marchand-épiciier, de la dite
cité de Montréal, Demandeurs; contre les terres et
tenements de **CANDIDE TREMBLAY ALIAS**
TRAMBLEZ, de la paroisse de Sainte-Famille de
Boucherville, dans le district de Montréal, Défendeurs.

by lot number forty-eight (48), on one side by lot number forty-five (45), and on the other side by lot number forty-seven (47), containing about ten arpents and fifty perches in area, more or less, known and designated as lot number forty-six (46), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno.

2° A land situate and being in the parish of Boucherville, in the fourth concession; bounded in front by the public road, containing about one hundred arpents in area, more or less, known and designated as lot number one hundred and forty-five (145), of the official plan and book of reference of the said parish of Boucherville—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: paragraph number one, at the church door of the parish of Saint Bruno, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon; and paragraph number two, on the SAME DAY, at TWO of the clock in the afternoon, at the church door of the parish of Boucherville. Said writ returnable the first day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th March, 1895. 1238
[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **EDWARD BLACK GREEN-**
No. 2232. } **SHIELDS**, merchant, and
EDWARD CHARLES BARRY FEATHERSTON-
HAUGH, bookkeeper, both of the city and district
of Montreal, sole surviving executors under the
last will and testament and codicil thereto of the
late Samuel Greenshields, in his lifetime of Côte
Saint Antoine, in said district, merchant, Plaintiffs;
against the lands and tenements of **JOHN B. WOOD**, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A vacant lot of land situate and being in the town of Westmount, formerly town of Côte Saint-Antoine, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number five (5), of the subdivision of official lot number three hundred and fifteen (315); bounded in front by Clarke avenue.

2° Another contiguous vacant lot of land situate and being at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number six (6), of the subdivision of official lot number three hundred and fifteen (315); bounded in front by Clarke avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th March, 1895. 1244
[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **EMERILARIVIERE**,
No. 499. } bookkeeper and trader,
of the city of Montreal, **HERMENEGILDE**
LARIVIERE, farmer, of the parish of Saint Bruno,
and **ALFRED LARIVIERE**, gentleman, of Cham-
bly Canton, in the parish of Saint Joseph de Cham-
bly, all three of the district of Montreal, in their
quality of fiduciary legatees duly appointed to the
estate of Damase Larivière, in his lifetime merchant
grocer, of the said city of Montreal, Plaintiffs;
against the lands and tenements of **CANDIDE**
TREMBLAY ALIAS **TRAMBLEZ**, of the parish of
Sainte Famille de Boucherville, in the district of
Montreal, Defendant.

1° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, dans le district de Montréal; bornée en front par le chemin de la Savane, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent quarante-sept (247)—avec bâtisses dessus construites.

2° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, dans le district de Montréal; bornée en front par le chemin de la Savane, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent dix-sept (217)—sans bâtisses.

3° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, dans le district de Montréal; bornée en front par le chemin de la Savane, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent dix-neuf (219)—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 20 mars 1895. 1245-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } MARCEL BLEIGNIER
No. 2524. } dit JARRY, bourgeois,
de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de GUSTAVE BLEIGNIER dit JARRY, de la dite paroisse de Saint-Laurent, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, connu et désigné comme partie du lot numéro deux cent quatre-vingt-dix (290), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet et tel que enclos; borné en front par le chemin public, en arrière par la rivière des Prairies, du côté nord-est par Cléophas Picard, et du côté sud-ouest par Régis Gagnon—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 20 février 1895. 839-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit, dans et pour le district de Vaudreuil.

Montréal, à savoir: } JOHN HOPE, sellier, de
No. 22. } Glen Robertson, dans la province d'Ontario, Demandeur; contre les terres et tenements de WILLIAM RILEY, fils de James, menuisier, de la paroisse Sainte-Magdeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quatrième rang du township de Newton, dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans le comté de Vaudreuil, contenant un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur, de mesure précise; tenant en front au chemin de front du troisième rang du dit township, en arrière et d'un côté au terrain de Joseph Bédard ou représentants, et de l'autre côté à un chemin de descente—avec une maison, écurie, grange, laiterie et autres bâtisses dessus érigées; connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Justine de Newton, sous le numéro cent soixante et quinze (No. 175).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à ONZE

1° A land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, in the district of Montreal; bounded in front by the Savane road, known and designated as number two hundred and forty-seven (247), on the official plan and book of reference of the said parish—with buildings thereon erected.

2° Another land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, in the district of Montreal; bounded in front by the Savane road, known and designated as number two hundred and seventeen (217), on the official plan and book of reference of the said parish—without buildings.

3° A lot of land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, in the district of Montreal; bounded in front by the Savane road, known and designated as being lot number two hundred and nineteen (219), of the official plan and book of reference of the said parish—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Famille de Boucherville, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th March, 1895. 1246
[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } MARCEL BLEIGNIER
No. 2524. } dit JARRY, gentleman, of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of GUSTAVE BLEIGNIER dit JARRY, of the said parish of Saint Laurent, Defendant.

A lot situate and being in the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, known and designated as part of lot number two hundred and ninety (290), on the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet, and such as enclosed; bounded in front by the main road, in rear by the river des Prairies, on the north east side by Cléophas Picard, and on the south west side by Régis Gagnon—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th February, 1895. 840
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Vaudreuil.

Montreal, to wit: } JOHN HOPE, saddler, of
No. 22. } Glen Robertson, in the province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM RILEY, son of James, joiner, of the parish of Sainte-Magdeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil, Defendant.

A lot situate in the fourth range of the township of Newton, said parish of Sainte-Justine de Newton, in the county of Vaudreuil, containing one half arpent in front by one arpent in depth, precise measurement; bounded in front by the front road of the third range of the said township, in rear and on one side by the property of Joseph Bédard or representatives, and on the other side by a by-road leading down—with a house, stable, barn, dairy and outbuildings thereon erected; known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Justine de Newton, as number one hundred and seventy-five (No. 175).

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Justine de Newton, on the FOURTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 26 février 1895. 837-3
[Première publication, 2 mars 1895.]
[Première publication, 23 février 1895, nulle.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Hull.

Canada,)
Province de Québec,) **MAX GOLDBERG**, de
District d'Ottawa,) Maniwaki, dans le
No. 331.) comté d'Ottawa, et JACOB
COHEN, marchand, de la
cité de Montréal, ci-devant faisant affaires ensemble
en société, sous les nom et raison de Goldberg &
Co., Demandeurs; contre les terres et tenements
de MICHAEL CAPLES, cultivateur, du canton
d'Egan, dans le district d'Ottawa, Défendeur, à
savoir :

Un certain lot de terre étant le lot numéro cinquante, dans le premier rang du canton d'Egan, contenant cent acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain 1895.

LOUIS M. COUTLEE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 18 mars 1895. 1201-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of May next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 26th February, 1895. 838
[First published, 2nd March, 1895.]
[First publication, 23rd February, 1895, null.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Hull.

Canada,)
Province of Quebec,) **MAX GOLDBERG**, of
District of Ottawa,) Maniwaki, in the county
No. 331.) of Ottawa, and JACOB CO-
HEN, merchant, of the city
of Montreal, heretofore carrying on business together in partnership under the name and style of Goldberg & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of MICHAEL CAPLES, farmer, of the township of Egan, in the district of Ottawa, Defendant, to wit :

A certain lot of land being lot number fifty, in the first range of the township of Egan, containing one hundred acres, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY-FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of May next.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 18th March, 1895. 1202
[First published, 23rd March, 1895.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ;
No. 1814. } contre JOSEPH MOISAN,
des cité et district de Québec, cordonnier, à savoir :

Le lot numéro dix-sept cent quatre-vingt-douze (1792), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Franklin—avec bâtisse ; à la charge d'une rente annuelle de six piastres (\$6.00), payable à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 février 1895. 869-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ;
No. 1824. } contre JULIE BOITEAU,
des cité et district de Québec, veuve de Olivier Rivard, à savoir :

Le lot numéro cinq cent vingt-deux (522), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Arago—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle de six piastres (\$6.00), payable aux MM. R. P. Boisseau et G. N. Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 février 1895. 867-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ;
No. 1826. } contre LOUIS SAVARD,
FILS, de la cité et district de Québec, journalier, à savoir :

Le lot numéro trente-cinq (35), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue d'Iberville—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle de six piastres (\$6.00), payable à M. V. Châteauevert.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 février 1895. 865-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L** A CITE DE QUEBEC ;
No. 1806. } contre ISAAC BERROUARD, des cité et district de Québec, cordonnier, à savoir :

Le lot numéro treize cent quarante-huit (1348), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Arago—avec bâtisse ; à la charge d'une rente annuelle de six piastres (\$6.00) payable à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 21 février 1895. 863-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 1814. } against JOSEPH MOISAN, of the city and district of Quebec, shoemaker, to wit :

Lot number seventeen hundred and ninety-two (1792), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Franklin street—with buildings. Subject to a yearly ground rent of six dollars (\$6.00), payable to the Hotel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 21st February, 1895. 870
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 1824. } against JULIE BOITEAU,
of the city and district of Quebec, widow of Olivier Rivard, to wit :

Lot number five hundred and twenty-two (522), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate on Arago street—with buildings ; subject to an annual rent of six dollars (\$6.00), payable to the Messrs R. P. Boisseau and G. N. Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 21st February, 1895. 868
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 1826. } against LOUIS SAVARD,
JUNIOR, of the city and district of Quebec, laborer, to wit :

Lot number thirty-five (35), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on d'Iberville street—with buildings ; subject to an annual rent of six dollars (\$6.00), payable to Mr. V. Châteauevert.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 21st February, 1895. 866
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 1806. } against ISAAC BERROUARD, of the city and district of Quebec, shoemaker, to wit :

Lot number thirteen hundred and forty-eight (1348), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate on Arago street—with buildings ; subject to an annual rent of six dollars (\$6.00), payable to the Hôtel-Dieu de Québec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 21st February, 1895. 864
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L A CITE DE QUEBEC ;**
 No. 2984. } contre **CHARLES R.**
McDONALD, de lieux inconnus, commis ; Robert
 C. Wilkins, des cité et district de Montréal, agent
 de manufactures, en sa qualité de tuteur duement
 nommé à Francis Gerard Joseph Mary McDonald
 et Robert Duggan Mary McDonald, mineurs, et
 William B. M. McDonald, aussi des cité et district
 de Montréal, à savoir :

Le lot numéro trois mille quarante-cinq (No. 3045), du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue MacMahon—avec bâtisses ; sujet pour jusqu'au premier mai mil huit cent quatre-vingt-seize, à l'entretien du bail fait à H. Gowen, du dit immeuble, devant M^{re} Sirois, notaire.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 21 mars 1895. 1259-2
 [Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L A CITE DE QUEBEC ;**
 No. 1980. } contre **ELEONORE**
LALIBERTE, veuve de Jean Noël, et **JULES**
NOEL, cordonnier, tous deux des cité et district de
 Québec, deux des héritiers de feu Jean Noël, à
 savoir :

Le lot numéro dix-neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Montcalm—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle de neuf piastres et quinze centins (\$9.15), payable à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 21 février 1895. 859-3
 [Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **L A CITE DE QUEBEC ;**
 No. 2217. } contre **CANDIDE LE-**
CLERC, des cité et district de Québec, veuve de
 Flavien Genest, à savoir :

Le lot numéro quatre cent cinquante-six (456), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue du Roi—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Québec, 21 février 1895. 857-3
 [Première publication, 23 février 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC ;**
 No. 2984. } against **CHARLES R.**
McDONALD, of parts unknown, clerk ; Robert C.
 Wilkins, of the city and district of Montreal, manu-
 facturer's agent, in his quality of tutor duly ap-
 pointed to Francis Gerard Joseph Mary McDonald
 and Robert Duggan Mary McDonald, minors, and
 William B. M. McDonald, also of the city and district
 of Montreal, to wit :

Lot number three thousand and forty-five (3045), of the official cadastre of Palace ward, of the city of Quebec, being a lot of ground situated along McMahon street—with buildings ; subject to the lease in favor of H. Gowen up to the first day of May, one thousand eight hundred and ninety-six, of the said immoveable property, before M^{re} Sirois, notary.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Quebec, 21st March, 1895. 1260
 [First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC ;**
 No. 1980. } against **ELEONORE LALI-**
BERTÉ, widow of Jean Noël, and **JULES NOEL**,
 shoemaker, both of the city and district of Quebec,
 two of the heirs of the late Jean Noël, to wit :

Lot number nineteen hundred and ninety-seven (1997), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Montcalm street—with buildings ; subject to a yearly ground rent of nine dollars and fifteen cents (\$9.15), payable to the Hotel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIRST day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Quebec, 21st February, 1895. 860
 [First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC ;**
 No. 2217. } against **CANDIDE LE-**
CLERC, of the city and district of Quebec,
 widow of Flavien Genest, to wit :

Lot number four hundred and fifty-six (456), of the official cadastre for Saint Roch ward, of the city of Quebec, being a lot of land situate on King street—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Quebec, 21st February, 1895. 858
 [First published, 23rd February, 1895.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according

présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1594. } **COMPANY OF CANADA,**
Demanderesse; contre EPHREM PAQUETTE ET
DANIEL PAQUETTE, Défendeurs.

Comme appartenant aux dits défendeurs :

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, (autrefois paroisse de Saint-Thomas de Pierreville), dans le Gore de Wendover, étant le lot numéro sept cent quatre-vingt-neuf (789), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-UNIÈME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Sorel, 16 avril 1895.	1643
[Première publication, 20 avril 1895.]	

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 3935. } **COMPANY OF CANADA,**
Demanderesse; contre EMILE PAQUETTE, Dé-
fendeur, et Cyrille Labelle, curateur au délaisse-
ment.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège (autrefois paroisse de Saint-Thomas de Pierreville), dans le Gore de Wendover, étant le lot numéro huit cents (No. 800), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de deux arpents de front sur trente-trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-UNIÈME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Sorel, 17 avril 1895.	1641
[Première publication, 20 avril 1895.]	

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } **THE TRUST AND LOAN COM-**
No. 1594. } **PANY OF CANADA,** Plain-
tiff; against EPHREM PAQUETTE AND DANIEL
PAQUETTE, Defendants.

As belonging to the said defendants :

A piece of land situate in the parish of Saint Elphège (formerly Saint Thomas de Pierreville), in the Gore of Wendover, being lot number seven hundred and eighty-nine (789), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville, of four arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less — with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the TWENTY-FIRST day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Sorel, 16th April, 1895.	1644
[First published, 20th April, 1895.]	

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE TRUST AND LOAN COM-**
No. 3935. } **PANY OF CANADA,** Plaintiff;
against EMILE PAQUETTE, Defendant, and
Cyrille Labelle, curator to the surrender.

A piece of land situate in the parish of Saint Elphège (formerly Saint Thomas de Pierreville), in the Gore of Wendover, being lot number eight hundred (No. 800), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville, of two arpents in front by thirty-three arpents in depth, the whole more or less — with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the TWENTY-FIRST day of the month of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Sorel, 17th April, 1895.	1642
[First published, 20th April, 1895.]	

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit, siégeant à Rimouski.*

Canada,

Province de Québec,
District de Rimouski.
No. 4411.

**JOSEPH NORBERT
POULIOT ET RADOLPHE
ALFRED DRAPEAU**, tous deux écuysers,
avocats, de la ville de Saint-Germain de Rimouski,
et comme tels faisant affaires au dit lieu, sous les
nom et raison de "Pouliot & Drapeau," Deman-
deurs; contre **LEON PAQUET**, hôtelier, de l'en-
droit appelé Cedar Hall (Saint-Pierre du Lac), dis-
trict de Rimouski, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé au premier rang de la
paroisse de Saint-Pierre du Lac Matapédia, dans le
district de Rimouski, contenant quatre perches de
front sur dix perches de profondeur environ; borné
au nord au dit Lac Matapédia, au sud à la ligne du
chemin de fer, à l'est à Joseph Smith ou représen-
tants, et à l'ouest à Louis Paquet—avec maison et
autres bâties dessus construites, circonstances et
dépendances; étant partie du numéro soixante-six
(66), du premier rang de la seigneurie du Lac Mata-
pédia.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Pierre du Lac Matapédia, le VINGT-
QUATRIÈME jour du mois d'AVRIL mil huit cent
quatre-vingt-quinze, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril
prochain (1895).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif,

Rimouski, 19 février 1895.

[Première publication, 23 février 1895.]

Député Shérif.

809-3

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court, sitting at Rimouski.*

Canada,

Province of Quebec,
District of Rimouski.
No. 4411.

**JOSEPH NORBERT
POULIOT AND
RADOLPHE ALFRED
DRAPEAU**, both es-
quires, advocates, of the town of Saint Germain de
Rimouski, and as such carrying on business at the
said place, under the style and firm of Pouliot &
Drapeau, Plaintiffs; against **LEON PAQUET**,
hotel keeper, of the place called Cedar Hall (Saint
Pierre du Lac), district of Rimouski, Defendant,
to wit :

A lot situate in the first range of the parish of
Saint Pierre du Lac Matapédia, in the district of
Rimouski, containing four perches in front by
about ten perches in depth; bounded on the north
by the said Lake Matapédia, on the south by the
line of the railway, on the east by Joseph Smith or
representatives, and on the west by Louis Paquet—
with house and outbuildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies; being part of num-
ber sixty-six (66), of the first range of the seignior-
y of Lake Matapédia.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Pierre du Lac Matapédia, on the
TWENTY-FOURTH day of the month of APRIL
next, 1895, at TEN o'clock in the forenoon. Said
writ returnable on the thirtieth day of April next
(1895).

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office,

Rimouski, 19th February, 1895.

[First published, 23rd February, 1895.]

Deputy Sheriff.

810

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge ou autres oppositions à la vente,
excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le jour
de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.*Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François.*Saint-François, à savoir : }
No. 606. } **GEORGE FREDERICK
RICK BOWEN**,

de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-
François, protonotaire conjoint de la cour supé-
rieure, Demandeur; contre les terres et tenements
de **PHILEAS BEDARD**, ci-devant du canton de
Stoke, dans le dit district, maintenant absent, aux
Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Ce lot de terre sis et situé dans la paroisse de
Saint-Philémon de Stoke, dans le canton de Stoke,
dans le dit district, étant le résidu du lot numéro
vingt, dans le cinquième rang du dit canton, déduc-
tion faite de cinquante acres vendus à Alexis Demers
—ensemble avec les bâties sus-érigées et améliorations
faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Philémon de Stoke, dans le dit
district, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law;
all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin
de charge* or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.*In the Superior Court—District of Saint Francis.*Saint Francis, to wit : }
No. 606. } **GEORGE FREDERICK
BOWEN**, of the city

of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, joint
prothonotary of the superior court, Plaintiff;
against the lands and tenements of **PHILEAS BE-
DARD**, formerly of the township of Stoke, in said
district, now absent, in the United States of America,
Defendant, to wit :

That certain lot of land situate and being in the
parish of Saint Philémon de Stoke, in the township
of Stoke, in the said district, being the residue of the
lot number twenty, in the fifth range of the said
township, after deducting fifty acres sold to Alexis
Demers—together with the buildings and improve-
ments thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Philémon de Stoke, in said district, on the
TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

JOHN McINTOSH, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 18 avril 1895. 1657
[Première publication, 20 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Richmond, à Danville—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : **E**DOUARD RENE No. 1993. **E** D'ARCHE, du village de Danville, dans les comté et district susdits, écuyer, médecin et chirurgien, Demandeur ; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE MORIN, du canton de Shipton, dans les dits comté et district, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Anne de Danville, situé sur le côté nord-est du chemin, et formant partie du bout nord-est du lot numéro neuf, dans le troisième rang de Shipton susdit, entre le dit chemin et la ligne de concession entre les deuxième et troisième rangs de Shipton, contenant soixante pieds de largeur et cent soixante et dix pieds de profondeur ; borné en front par le dit chemin, en arrière par la dite profondeur, du côté nord-ouest par Joseph Bossé, et du côté sud-est par le dit William Webb—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Danville, dans le village de Danville, dans le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 18 février 1895. 813-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : **H**ENRIETTE LA-BONTE, de la cité de Sherbrooke, dit district, fille majeure et usant de ses droits, ouvrière, Demanderesse ; contre les terres et tenements de L'ANGE MARQUIS, du canton de Stoke, dit district, Défendeur, à savoir :

Ces certains morceaux de terre sis et situés dans la paroisse de Saint-Philémon de Stoke, dans le canton de Stoke, dans le dit district, connus et désignés comme étant :

1° Les vingt-cinq acres sud-ouest des trois quarts nord-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro dix, dans le septième rang du dit canton de Stoke ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la terre de Joseph Marquis, d'un côté vers le nord-ouest par le terrain appartenant à James Biron, et de l'autre côté vers le sud-est par la terre de Ferdinand Côté—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

2° Le tiers nord-ouest du lot numéro neuf, dans le sixième rang du dit canton de Stoke, de la contenance qu'il peut avoir ; tenant d'un côté à cette partie du lot numéro huit, appartenant à Dame veuve Hébert ou représentant, de l'autre côté au tiers centre du dit lot appartenant à David Marquis, et aux deux bouts par le cordon des rangs—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Philémon de Stoke, dans le dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

JOHN McINTOSH, Sheriff.
Bureau du Shérif, Sherbrooke, 20 février 1895. 815-3
[Première publication, 23 février 1895.]

of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

JOHN McINTOSH, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 18th April, 1895. 1658
[First published, 20th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Richmond, at Danville—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : **E**DOUARD RENE D'ARCHE, of the village of Danville, in the county and district aforesaid, esquire, physician and surgeon, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE MORIN, of the township of Shipton, in said county and district, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint Anne de Danville, lying on the north east side of the road, and forming part of the north east end of the lot number nine, in the third range of Shipton aforesaid, which is between the said road and the concession line between the second and third ranges of Shipton, containing sixty feet in width and one hundred and seventy feet in depth ; bounded in front by the said road, in rear by the said depth, on the north west side by Joseph Bossé, and on the south east side by William Webb—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Danville, in the village of Danville, in said district, on the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighth day of May next.

JOHN McINTOSH, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 18th February, 1895. 814
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : **H**ENRIETTE LABONTE, of the city of Sherbrooke, said district, spinster (usant de ses droits), workingwoman (ouvrière), Plaintiff ; against the lands and tenements of L'ANGE MARQUIS, of the township of Stoke, said district, Defendant, to wit :

Those certain pieces of land situate and being in the parish of Saint Philémon de Stoke, in the township of Stoke, in the said district, known and designated as being :

1° The south west twenty-five acres of the north west three fourths of the south west half of lot number ten, in the seventh range of the said township of Stoke ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the land of Joseph Marquis, on one side to the north west by the land belonging to James Biron, and on the other side to the south east by the land of Ferdinand Côté—with the buildings thereon erected and improvements made.

2° The north west third of lot number nine, in the sixth range of the said township of Stoke, containing what may be found ; bounded on one side by that part of lot number eight, belonging to Mrs. widow Hébert or representative, on the other side by the centre third of said lot belonging to David Marquis, and at both ends by the limitative line between the ranges—together with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Philémon de Stoke, in the said district, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

JOHN McINTOSH, Sheriff.
Sheriff's Office, Sherbrooke, 20th February, 1895. 816
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) **D**ANS une certaine cause où **DAME ISABELLA MONICA FELTON**, du village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, veuve de feu Livingston E. Morris, en son vivant de Lennoxville susdit, écuyer, décédé, était Demanderesse ; et **HENRY D. LAWRENCE**, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, était Défendeur, Robert R. Burrage, de la dite cité de Sherbrooke, curateur dûment nommé au délaissement fait par le dit défendeur de la propriété immobilière ci-après décrite.

Saisie comme appartenant au dit défendeur et en la possession du dit curateur, la dite propriété immobilière, à savoir :

Toute cette propriété sise et située dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, connue et désignée comme la moitié est du lot numéro sept, dans le neuvième rang du dit canton d'Ascot, contenant ou supposé contenir cent acres de terre, plus ou moins ; laquelle dite propriété est connue comme Hepburn Mine, telle qu'elle se poursuit et comporte—avec les appartenances et dépendances, y compris outillages et machines.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juin prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 21 mars 1895. 1235-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) **D**AME SUSAN ALICE LAURA LEE JONES, du village de Middlesex, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, épouse de Joseph Albert Gill, du même lieu, menuisier, et par son dit mari dûment autorisée à l'effet de toutes les présentes, et le dit Joseph Albert Gill, dans le but d'autoriser sa dite épouse à ester en justice dans cette cause, Demanderesse ; contre les meubles et immeubles et tènements de **DAVID HENDERSON CAMERON**, du canton de Barnston, dans le dit district de Saint-François, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Hattie Gertrude Cameron, enfant mineure issue du mariage du dit David Henderson Cameron et Rosa Ella Morse, maintenant décédée, Défendeur, à savoir :

Ces morceaux de terre sis et situés dans la paroisse de Sainte-Suzanne de Boundary Line, dans le canton de Barnston, dans le dit district, connus et décrits comme suit :

1° La moitié nord de la moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le onzième rang du dit canton de Barnston, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; bornée au nord par la moitié nord du même lot, au sud aussi par partie du même lot, à l'est par la terre de Dame Moulton, et à l'ouest par la ligne de division entre les lots numéros vingt-six et vingt-sept, dans le dit onzième rang.

2° La moitié nord du dit lot numéro vingt-sept, dans le dit onzième rang du dit canton de Barnston, dans le dit district, contenant cent acres de terre, plus ou moins ; bornée au nord par la ligne de concession entre les rangs dix et onze, au sud par le morceau de terre ci-dessus décrit, partie du même lot, et des deux côtés par les lignes de côté du lot—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Suzanne de Boundary Line, dans le canton de Barnston, dans le dit district, le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) **I**N a certain cause wherein No. 670. **DAME ISABELLA MONICA FELTON**, of the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, widow of the late Livingston E. Morris, in his lifetime of Lennoxville aforesaid, esquire, deceased, was Plaintiff ; and **HENRY D. LAWRENCE**, of the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, was Defendant, Robert R. Burrage, of the said city of Sherbrooke, curator duly appointed to the *délaissement* made by the said defendant of the immoveable property hereinafter described.

Seized as surrendered by the said defendant and in the possession of the said curator, the said immoveable property to wit :

All that certain property situate and being in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known and distinguished as the east half of the lot number seven, in the ninth range of the said township of Ascot, containing or supposed to contain one hundred acres of land, more or less ; which said property is known as the Hepburn Mine, as the same is and extends—with the appurtenances and dependencies thereunto belonging, including the mining plant and machinery.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the said district, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of June next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 21st March, 1895. 1236
[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) **D**AME SUSAN ALICE LAURA LEE JONES, of Middlesex village, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, wife of Joseph Albert Gill, of the same place, carpenter, and by her said husband duly authorized for all and every the effects and purposes hereof, and the said Joseph Albert Gill, for the purpose of authorizing his said wife to *ester en justice* in this cause, Plaintiff ; against the goods and lands and tenements of **DAVID HENDERSON CAMERON**, of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, in his quality of tutor duly appointed *en justice* to Hattie Gertrude Cameron, a minor issue of the marriage of the said David Henderson Cameron and Rosa Ella Morse, now deceased, Defendant, to wit :

Those pieces or parcels of land situate and being in the parish of Sainte Suzanne de Boundary Line, in the township of Barnston, in the said district, known and described as follows :

1° The north half of the south half of the lot number twenty-seven, in the eleventh range of the said township of Barnston, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made ; bounded on the north by the north half of the same lot, on the south also by part of the same lot, on the east by the land of Mrs Moulton, and on the west by the division line between lots numbers twenty-six and twenty-seven, in said eleventh range.

2° The north half of the said lot number twenty-seven, in the said eleventh range of the said township of Barnston, in the said district, containing one hundred acres of land, more or less ; bounded on the north by the concession line between ranges ten and eleven, on the south by the piece of land above described, part of the same lot, and on both sides by the side lines of the lot—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Suzanne de Boundary Line, in the township of Barnston, in the said district, on the TWENTY-FIFTH day of MAY next, at TEN of the clock in

DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de juin prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 20 mars 1895.

Shérif.
1233-2

[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : { MARY JANE DUFFEE, No. 677.

de Coaticook, dans le district de Saint-François, veuve de feu Benjamin C. Reynolds, en son vivant de Coaticook susdit, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOHN DUFFEE, du canton de Clifton, dans le dit district. Défendeur, à savoir :

1° Tout ce lot de terre avec les bâtisses sus-érigées, sis et situé dans la paroisse de Saint-Thomas de Compton, dans le canton de Compton, dans le district de Saint-François, connu comme un lot de village près du bureau de poste de Moes River, étant partie du lot numéro seize, dans le huitième rang du dit canton de Compton, borné comme suit, à savoir : à l'est par le chemin de la Reine conduisant de Moes River à Hyatt's Mill, au sud par une ligne entre la dite propriété et la propriété de Aaron Brown, junr., à huit perches ouest du chemin de la Reine, à l'ouest par une ligne entre la dite propriété et Aaron Brown, junr., huit perches et demie vers le nord jusqu'au poteau du coin ; de là borné au nord par une ligne entre Aaron Brown, snr., et John Duffee, jusqu'au chemin de la Reine, la distance sur le chemin de la Reine étant le front du dit lot ou la borne est, de huit perches et demie.

2° Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans la dite paroisse, dans le dit canton de Compton, connu et désigné comme partie du lot numéro dix-sept, dans le huitième rang du dit canton de Compton, décrit comme suit : commençant au coin sud-ouest d'un morceau de terre vendu par Hazen Oscar Wilson à Mary J. Drake, le vingt-unième jour de février 1876, et s'étendant en arrière sur la ligne ouest d'icelui, deux chaînes et quatre chaînons jusqu'à un poteau, de là nord quatre-vingts degrés ouest une chaîne et vingt-cinq chaînons jusqu'à un poteau ; de là sud un degré et quinze minutes est deux chaînes et quatre chaînons jusqu'à la ligne sud du lot de terre acquis par le dit Hazen Oscar Wilson de Joseph Lougee, le dit vingt-unième jour de février 1876, jusqu'à un poteau ; de là le long de la dite ligne sud au sud quatre-vingts degrés est, une chaîne et vingt-cinq chaînons jusqu'au point de départ et contenant un quart d'acre de terre, mesure précise, telle que mentionnée et décrite sur le plan et au procès-verbal annexé à l'original de l'acte de vente à la dite Mary J. Drake—avec les améliorations faites et appartenances.

3° Partie du lot numéro vingt-trois (No. 23), dans le onzième (11) rang du canton de Clifton, dans le dit district, maintenant connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le dit canton de Clifton, comme lot numéro vingt-trois q (No. 23q), dans le dit onzième rang de Clifton.

Pour être vendus comme suit : les terres en premier et deuxième lieux décrites, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas de Compton, dans le village de Compton, le DIX-SEPTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le morceau de terre en troisième lieu décrit, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans la ville de Cookshire, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 10 avril 1895.

Shérif.
1547

[Première publication, 13 avril 1895.]

the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of June next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 20th March, 1895.

Sheriff.
1234

[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : { MARY JANE DUFFEE, No. 677.

in the district of Saint Francis, widow of the late Benjamin C. Reynolds, in his lifetime of Coaticook aforesaid, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOHN DUFFEE, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit :

1° All that certain lot of land together with the buildings thereon, situated and being in the parish of Saint Thomas of Compton, in the township of Compton, in the district of Saint Francis, known as a village lot near Moes River post office, being part of the lot number sixteen, in the eighth range of the said township of Compton, bounded as follows, that is to say : easterly by the Queen's highway leading from Moes River to Hyatt's Mill, southerly by a line between said property and the property of Aaron Brown, junr., eight rods westerly from the Queen's highway, westerly by a line between said property and Aaron Brown, junr., eight and one half rods northerly to the corner post ; thence bounded northerly by a line between Aaron Brown, snr., and John Duffee to the Queen's highway, the distance on the Queen's highway being the front of the said lot or easterly boundary, being eight and one half rods.

2° That certain tract or parcel of land situate and being in the said parish, in the said township of Compton, known and distinguished as part of the lot number seventeen, in the eighth range of the said township of Compton, described as follows : commencing at the south west corner of a parcel of land sold and conveyed by Hazen Oscar Wilson to Mary J. Drake, the twenty-first day of February, 1876, and following back on the westerly line thereof two chains and four links to a post ; thence north eighty degrees west, one chain and twenty-five links to a post ; thence south one degree and fifteen minutes east two chains and four links to the south line of the lot of land acquired by the said Hazen Oscar Wilson from Joseph Lougee, on the said twenty-first day of February, 1876, to a post ; thence along the said south line south eighty degrees east, one chain and twenty-five links to the place of commencement, and containing one-fourth of an acre of land, exact measure, as shown and described in and by the plan and *procès-verbal* attached to the original of the deed of sale to the said Mary J. Drake—and with the improvements thereon and appurtenances thereof.

3° Part of the lot number twenty-three (No. 23), in the eleventh (11) range of the township of Clifton, in the said district, now known on the cadastral plan and book of reference for the said township of Clifton, as the lot number twenty-three q (No. 23q), in the said eleventh range of Clifton.

To be sold as follows : the lands firstly and secondly described, at the church door of the parish of Saint Thomas of Compton, in the village of Compton, on the SEVENTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the parcel of land thirdly described, at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the town of Cookshire, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of June next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 10th April, 1895.

Sheriff.
1548

[First published, 13th April, 1895.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Régistrateur** n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du **Bref**.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec, } **JACQUES GEN-**
District de Saint-Hyacinthe. } **DRON, Deman-**
No. 395. } **deur; contre JULES**
 } **MORIN, Défendeur,**

à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, huitième rang, de la contenance de deux arpents et demi de largeur sur toute la profondeur, le dit lopin de terre étant le deuxième quart est de une demie est, connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, sous le numéro deux cent trente-quatre (234).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, le **VINGT-SEPTIEME** jour de **Mai** prochain, à **UNE** heure de l'après midi. **Bref** rapportable le huitième jour de juin prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 19 mars 1895. 1191-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec, } **LA BANQUE**
District de Saint-Hyacinthe. } **JACQUES-CAR-**
No. 418. } **TIER, Demanderesse;**
 } **contre A. CABANA,**
PÈRE, Défendeur, à savoir :

Un emplacement ou terrain avec bâtisses dessus érigées, sis et situé en les cité et district de Saint-Hyacinthe, au coin sud-ouest des rues Cascades et Mondor, connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt-trois (483), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité de Saint-Hyacinthe.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, cité et district de Saint-Hyacinthe, le **VINGT-HUITIEME** jour de **Mai** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. **Bref** rapportable le huitième jour de juin prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 19 mars 1895. 1195-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec, } **ROBERT EVANS,**
District de Saint-Hyacinthe. } **Demandeur; vs.**
No. 345. } **ROSALIE HAMEL**
 } **ET AL., Défendeurs,**

à savoir :

Saisis sur les défendeurs :

1° Un terrain situé en la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Rouville, rang du Cordon; borné d'un bout à un nommé Hamel ou représentants, de l'autre bout à Léandre Noiseux ou représentants,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.

Canada,
Province of Quebec, } **JACQUES GEN-**
District of Saint Hyacinthe. } **DRON, Plaintiff;**
No. 395. } **against JULES MO-**
 } **RIN, Defendant, to**

wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Théodore d'Acton, Bagot county, eighth range, containing two arpents and a half in breadth by the whole length, said lot of land being the second quarter east of the half lot, known on the official plan and book of reference for said parish of Saint Théodore d'Acton, Bagot county, under number two hundred and thirty-four (234).

To be sold at the church door of said parish of Saint Théodore d'Acton, the **TWENTY-SEVENTH** day of **MAY** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable the eighth day of June next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 19th March, 1895. 1192
[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.

Canada,
Province of Quebec, } **LA BANQUE JAC-**
District of Saint Hyacinthe. } **QUES CAR-**
No. 418. } **TIER (The Jacques**
 } **Cartier Bank), Plain-**
 } **tiff; against A. CABANA,**
 } **SENIOR, Defendant, to**
 } **wit :**

A lot of land situated in the city and district of Saint Hyacinthe, at the corner of Cascades and Mondor streets; known and designated on the official plan and book of reference for said city, under number four hundred and eighty-three (483)—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in the city and district of Saint Hyacinthe, the **TWENTY-EIGHTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the eighth day of June next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 19th March, 1895. 1196
[First published, 23rd March, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.

Canada,
Province of Quebec, } **ROBERT EVANS,**
District of Saint Hyacinthe. } **Plaintiff; vs.**
No. 345. } **ROSALIE HAMEL**
 } **ET AL., Defendants, to**

wit :

Seized on defendants :

1° A lot of land situated in the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, Cordon range; bounded at one end to one Hamel or representatives, at the other end to Léandre Noiseux or representatives,

d'un côté à un nommé Barré, et d'autre côté à un nommé Isidore Daigneau, formant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville susdite, sous le numéro cinq cent quarante-deux (542)—sans bâtisse, contenant environ dix arpents en superficie.

2° Un emplacement situé au village de Saint-Césaire, par la rue Saint-Paul; borné en front à la dite rue Saint-Paul, en profondeur aux héritiers Louis Plamondon, d'un côté à François Normandin, et de l'autre côté à J. Bte. Dupaul, de cent trente-trois pieds de front sur cent quatre-vingt-onze pieds de profondeur, plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Césaire, sur le numéro cent soixante et onze (171).

Pour être vendu, le numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, le VINGT-CINQ AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et le numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, renfermant le dit village de Saint-Césaire, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Bref rapportable le onze mai prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 20 février 1895. 817-3
[Première publication, 23 février 1895.]

on one side to one Barré or representatives, and on the other side to Isidore Daigneau, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, under number five hundred and forty-two (542)—without buildings and containing about ten arpents in superficies.

2° A lot of land situated in the village of Saint Césaire, Saint Paul street; bounded in front by said Saint Paul street, rear to Louis Plamondon's heirs, on one side to François Normandin, and on the other side to J. Bte Dupaul, of one hundred and thirty-three feet front by one hundred and ninety-one feet depth, more or less, known and designated on the official plan and book of reference for said village of Saint Césaire, under number one hundred and seventy-one (171).

To be sold, number one, at the church door of Saint Jean Baptiste of Rouville aforesaid, the TWENTY-FIFTH of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and number two, at the church door of the parish of Saint Césaire, enclosing said village of Saint Césaire, the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon. Writ returnable the eleventh of May next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 20th February, 1895. 818
[First published, 23rd February, 1895.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montréal, } DANIEL McGARRY,
à savoir: No. 2071. } marchand, de la cité
et du district de Montréal, Demandeur; contre
CHARLES J. TACKER, du même lieu, Défendeur, savoir:

Un lot de terre situé au côté nord de la rivière Abercrombie, en la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quinze (No. 295), contenant trois arpents de front sur trente-trois arpents de profondeur, plus ou moins — avec les bâtisses et dépendances y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 19 mars 1895. 1193-2
[Première publication, 23 mars 1895.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montreal, } DANIEL McGARRY,
to wit: No. 2071. } merchant, of the city
and district of Montreal, Plaintiff; against CHAR
LES J. TACKER, of the same place, Defendant, to wit:

A lot of land situate on the north side of the Abercrombie river, in the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Sainte Sophie, as number two hundred and ninety-five (No. 295), containing three arpents in front by thirty-three arpents in depth, more or less — with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of June next (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 19th March, 1895. 1194
[First published, 23rd March, 1895.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir: } **DESIRE RICARD,**
No. 672. } Demandeur; contre
DIONIS VAILLANCOURT, Défendeur.

1° Un compeau de terrain de figure irrégulière situé en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Grande Rivière, connu et désigné comme étant les lots numéros quatre cent soixante et dix-sept et quatre cent soixante et dix-huit (477 et 478), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche; bornés en front par le chemin Royal, en profondeur par la concession des terres de travers, à distraire cependant du dit lot No. 478, la partie d'icelui à partir du chemin Royal à aller à la Grande Rivière, appartenant à Désiré Ricard.

2° Trois quarts d'arpent de large sur environ vingt-huit arpents de profondeur, faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro quatre cent cinquante-neuf (459), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, dans le quatrième rang; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par le cordon du cinquième rang, joignant d'un côté à Adélarde Dampousse, et de l'autre côté au résidu du dit lot appartenant à Euchariste Vaillancourt ou représentant. Avec la réserve en faveur de Antoine Vaillancourt et de son épouse Elzire Bellemare, d'exploiter, leur vie durant, à leur choix, alternativement, l'un ou l'autre, des sucreries qui se trouvent sur les dits immeubles.

Pour être vendus comme suit: l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le **VINGT-DEUXIEME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin; et l'immeuble en second lieu désigné à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne des Grès, le **MEME JOUR**, à **TROIS** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 avril 1895. 1593
[Première publication, 20 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit pour le comté de Maskinongé—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir: } **AMABLE IRENEE**
No. 397. } **GRAVEL,** Dem-
mandeur; contre **FRANÇOIS LAMBERT,** Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Alexis des Monts, dans la concession sud-ouest de la Rivière-du-Loup, dans le canton de Hunterstown, connue et désignée sous le numéro trois cent trente-trois (333), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour le canton d'Hunterstown et pour la dite paroisse de Saint-Alexis des Monts; bornée en front par la Rivière-du-Loup, en profondeur par le cordon

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit: } **DESIRE PICARD,** Plain-
No. 672. } tiff; against **DIONIS**
VAILLANCOURT, Defendant.

1° A piece of land of irregular outline situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the concession north of the Grande Rivière, known and designated as being lots numbers four hundred and seventy-seven and four hundred and seventy-eight (477 and 478), of the official plan and book of reference of the registration cadastre for the said parish of Sainte Anne of Yamachiche; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the concession of *Les Terres de Travers*, reserving, however, from said lot No. 478, the part thereof from the Queen's road going to the Grande Rivière, belonging to Désiré Ricard.

2° Three quarters of an arpent in width by about twenty-eight arpents in depth, forming part of the lot known and designated as number four hundred and fifty-nine (459), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Etienne des Grès, in the fourth range; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the limited line of the fifth range, on one side by Adélarde Dampousse, and on the other side by the residue of the said lot belonging to Euchariste Vaillancourt or representative. Reserving in favor of Antoine Vaillancourt and of his wife Elzire Bellemare, to use, during their lifetime, at their choice, alternately, either one, of the sugaries on the said lots.

To be sold as follows: the lot firstly described, at the church door of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, on the **TWENTY-SECOND** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon; and the lot secondly described, at the church door of the parish of Saint Etienne des Grès, on the **SAME DAY**, at **THREE** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th April, 1895. 1594
[First published, 20th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court for the county of Maskinongé—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit: } **AMABLE IRENEE**
No. 397. } **GRAVEL,** Plain-
tiff; against **FRANÇOIS LAMBERT,** Defendant.

A land situate in the parish of Saint Alexis des Monts, in the concession south west of Rivière du Loup, in the township of Hunterstown, known and designated as number three hundred and thirty-three (333), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the township of Hunterstown and for the said parish of Saint Alexis des Monts; bounded in front by the Rivière du Loup, in rear by the limita-

de la concession, tenant d'un côté au numéro trois cent trente-quatre (334), et de l'autre côté aux numéros trois cent trente et un et trois cent trente-deux (331 et 332)—avec maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis des Monts, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 avril 1895. 1589
[Première publication, 20 avril 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **HONORE CARI-**
No. 552. } **GNANT,** De-
mandeur ; vs. **CHARLES DUBOIS,** Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Gertrude, rang appelé Petit Saint-Louis, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Gertrude, sous le numéro quatre cent cinquante-cinq (455).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 avril 1895. 1591
[Première publication, 20 avril 1895.]

MANDAT DU CURATEUR

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **N RE JOSEPH CHAR-**
No. 18. } **RETTE,** Failli ; et
ANTONIO ACHILLE LEDUC, Curateur.

1° Une terre située dans le dix-septième rang du canton de Maddington, contenant quatre acres et demi de largeur sur vingt-huit acres de profondeur, plus ou moins ; bornée au sud à Hyacinthe Charrette, et au nord à la route du quatrième rang du dit canton ; laquelle terre porte le numéro un, du dit 17e rang du dit canton, et le numéro cent dix (110), du cadastre du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Marie de Blanford ; à en distraire : 1° Un emplacement d'un demi-arpent sur trois quarts d'arpent, appartenant à Joseph Toutant ; 2° Un emplacement d'un demi-arpent sur trois quarts d'arpent, appartenant à Louis Champoux, plus un emplacement appartenant à Charles Marchand.

2° Un terrain situé dans le seizième rang du dit canton, connu comme faisant partie des numéros cent cinquante-neuf et cent soixante, du cadastre du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Marie de Blanford, contenant environ trois arpents en superficie ; borné de tous côtés par Noël Beauchesne, à l'exception du côté sud-ouest où il est borné par le chemin royal—avec un moulin à scies et à moudre le grain, et une maison dessus érigés. Le dit terrain sujet à un endroit de passage en faveur du dit Noël Beauchesne et ses représentants.

3° Une terre faisant partie du lot de terre numéro cent cinquante-trois (153), du dit cadastre pour la paroisse de Sainte-Marie de Blanford, étant la moitié sud latérale et longitudinale du dit lot No. 153, du dit cadastre, situé dans le seizième rang du canton de Maddington, de deux arpents et un quart de largeur sur la profondeur du dit rang ; bornée au nord-ouest au chemin du 17e rang du dit canton, et au sud-est au chemin du 16e rang du dit canton, au sud à Noël Beauchesne, et au nord à Ludger Larivière.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Blanford, le VINGT-CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX

huit heures du matin, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexis des Monts, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th April, 1895. 1590
[First published, 20th April, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **HONORE CARI-**
No. 552. } **GNANT,** Plaintiff ;
vs. **CHARLES DUBOIS,** Defendant.

A land situated in the parish of Sainte Gertrude, range called Petit Saint Louis, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Gertrude, as number four hundred and fifty-five (455).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Gertrude, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-eighth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th April, 1895. 1592
[First published, 20th April, 1895.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **N RE JOSEPH CHAR-**
No. 18. } **RETTE,** Insolvent ; and
ANTONIO ACHILLE LEDUC, Curator.

1° A land situate in the seventeenth range of the township Maddington, containing four acres and a half in width by twenty-eight acres in depth, more or less ; bounded to the south by Hyacinthe Charrette, and on the north by the by-road of the fourth range of the said township ; said land being number one, of the said 17th range of the said township, and number one hundred and ten (110), of the cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Marie de Blanford ; reserving therefrom : 1° A lot of one-half arpent by three-quarters of an arpent, belonging to Joseph Toutant ; 2° A lot of one-half arpent by three-quarters of an arpent, belonging to Louis Champoux, also a lot belonging to Charles Marchand.

2° A land situate in the sixteenth range of the said township, known as forming part of numbers one hundred and fifty-nine and one hundred and sixty, of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Marie de Blanford, containing about three arpents in area ; bounded on all sides by Noël Beauchesne, except on the south west side where it is bounded by the Queen's highway—with a saw-mill and a grist-mill and a house thereon erected. Said lot being subject to a right of passage in favor of the said Noël Beauchesne or representatives.

3° A land forming part of lot of land number one hundred and fifty-three (153), of the said cadastre for the parish of Sainte Marie de Blanford, being the south lateral and longitudinal half of said lot No. 153, of the said cadastre, situate in the sixteenth range of the township of Maddington, of two arpents and one quarter in width by the depth of the said range ; bounded on the north west by the road of the 17th range of the said township, and on the south east by the road of the 16th range of the said township, on the south by Noël Beauchesne, and on the north by Ludger Larivière.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie de Blanford, on the TWENTY-FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the

heures du matin. Le dit mandat rapportable le sixième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 février 1895. 821-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH OVIDE ULRIC**
No. 1130. } **TOUSIGNANT,**
Demandeur ; contre **LUC TOUSIGNANT,** Défendeur.

1° Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent vingt et un (721).

2° Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent vingt-huit (728).

3° Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, comme étant les deux-tiers sud-ouest du numéro sept cent trente (730).

4° Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent trente-neuf (739).

5° Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quarante (740).

6° Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, sous le numéro sept cent quarante et un (741).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 février 1895. 823-3
[Première publication, 23 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **THE TRUST AND**
No. 582. } **LOAN COMPANY**
OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre **ERNEST RENE,** Défendeur, et **Damase Trefflé Morrissette,** curateur au délaissement.

Saisi sur le dit curateur au délaissement comme appartenant au dit défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Monique, dans l'île à la Fourche, sur le côté sud-ouest de la rivière Nicolet, de quatre arpents de front sur dix-huit arpents de profondeur, et ensuite

forenoon. The said warrant returnable of the sixth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th February, 1895. 822
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Three Rivers, to wit : } **JOSEPH OVIDE ULRIC**
No. 1130. } **TOUSIGNANT,** Plain-
tiff ; against **LUC TOUSIGNANT,** Defendant.

1° A land situate in the fourth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and twenty-one (721).

2° A land situate in the fourth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and twenty-eight (728).

3° A land situate in the fourth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of two arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as being the south west two-thirds of number seven hundred and thirty (730).

4° A land situate in the fourth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and thirty-nine (739).

5° A land situate in the fourth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and forty (740).

6° A land situate in the fourth range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, as number seven hundred and forty-one (741).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the TWENTY-SEVENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th February, 1895. 824
[First published, 23rd February, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 582. } **COMPANY OF CANADA,** a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff ; against **ERNEST RENE,** Defendant, and **Damase Trefflé Morrissette,** curator to the surrender.

Seized on the said curator to surrender as belonging to the said defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of Sainte-Monique, in Ile à la Fourche, on the south west side of the river Nicolet, of four arpents in front by eighteen arpents in depth, and then said

la dite terre mesure seulement un arpent et demi de largeur sur deux arpents de profondeur—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus décrit est connu et désigné sous le numéro cinq cent trente-six (536), sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour le comté de Nicolet, paroisse de Sainte-Monique.

2° Quatre petites îles sises et situées sur la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, dans la dite paroisse de Sainte-Monique, les dites quatre îles formant une superficie de terre de douze arpents en superficie, et connues et désignées aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Monique, dans le comté de Nicolet, sous les numéros cinq cent soixante et huit (568), cinq cent soixante et neuf (569) et cinq cent soixante et dix (570).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le VINGT-SIXIÈME jour de d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 20 février 1895. Shérif, 825-3
[Première publication, 23 février 1895.]

Proclamation

Canada,
Province de
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que par l'ar-
Proc. Général. } ticle 1362 des Statuts
Refondus de la province de Québec, il est, entre autres choses, décrété que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra désigner, par proclamation, un jour qui sera observé comme "JOUR DES ARBRES," pour la plantation des arbres ;

ET ATTENDU que le climat de Notre province de Québec n'est pas uniforme et qu'il ne conviendrait pas de fixer le même jour dans toute la province pour la plantation des arbres, Nous avons jugé à propos de diviser Notre dite province pour les fins du dit article en deux sections, qui seront appelées respectivement la "DIVISION OUEST" et la "DIVISION EST," et de désigner un jour différent pour chacune de ces divisions, comme "JOUR DES ARBRES."

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que SAMEDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois d'AVRIL courant, sera observé comme "JOUR DES ARBRES," dans la division ouest susdite, savoir : dans les comtés d'Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Deux-Montagnes, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques-Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montréal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Saint-Maurice, Terrebonne, Trois-Rivières, Vaudreuil, Verchères et Yamaska ; et que SAMEDI, le QUATRIÈME jour du mois de MAI prochain, sera observé comme "JOUR DES ARBRES," dans la division est susdite, savoir :

land measures only one arpent and a half in width by two arpents in depth—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable therein above described is known and distinguished as number five hundred and thirty-six (536), on the official cadastral plan and book of reference for the county of Nicolet, parish of Sainte Monique.

2° Four small islands being, lying and situated on the south west branch of the river Nicolet, in the said parish of Sainte Monique ; the said four islands forming an area of ground of twelve arpents in superficies, and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Monique, in the county of Nicolet, under the numbers five hundred and sixty-eight (568), five hundred and sixty-nine (569) and five hundred and seventy (570).

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the TWENTY-SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 20th February, 1895. Sheriff, 826
[First published, 23rd February, 1895.]

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } WHEREAS by article
Atty. General. } 1362 of the Revised
Statutes of the province of Quebec, it is, amongst other things, enacted that the Lieutenant Governor in Council may appoint, by proclamation, a date to be observed as "ARBOR DAY," for the planting of trees ;

WHEREAS that the climate of Our province of Quebec is not uniform, and it would not be proper to establish the same day throughout the province for the planting of trees, We have deemed it advisable to divide Our said province for the purposes of the said article into two sections, which will be called respectively the "WEST DIVISION" and the "EAST DIVISION," and to designate a different day for each of these divisions, as "ARBOR DAY."

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and by these presents do rule and order that SATURDAY, the TWENTY-SEVENTH day of the month of APRIL instant, shall be observed as "ARBOR DAY," in the aforesaid west division, to wit : in the counties of Argenteuil, Bagot, Beauharnois, Berthier, Brome, Chambly, Châteauguay, Compton, Two Mountains, Drummond, Hochelaga, Huntingdon, Iberville, Jacques Cartier, Joliette, Laprairie, L'Assomption, Laval, Maskinongé, Missisquoi, Montcalm, Montreal, Napierville, Ottawa, Pontiac, Richelieu, Richmond, Rouville, Shefford, Sherbrooke, Soulanges, Stanstead, Saint Hyacinthe, Saint Johns, Saint Maurice, Terrebonne, Three Rivers, Vaudreuil, Verchères and Yamaska ; and that SATURDAY, the FOURTH day of the month of MAY next, shall be observed as "ARBOR DAY," in the aforesaid east division, to wit : in the counties

dans les comtés d'Arthabaska, Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Gaspé, Kamouraska, Lac Saint Jean, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Québec (city), Québec (comté), Rimouski, Saguenay, Saint-Sauveur, Témiscouata et Wolfe.

Et par les présentes Nous recommandons instamment à tous les habitants de Notre dite province de consacrer les jours ci-dessus désignés à la plantation des arbres ; et Nous prions toutes les corporations municipales, religieuses et scolaires de coopérer aux succès de cette œuvre nouvelle dans cette province, et qui promet, dans un avenir prochain, des résultats importants.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé, l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,

1659

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION, QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté de BEAUCE, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité des cantons-unis de Ditchfield et Spaulding.

Dans le comté de QUÉBEC, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Charles de Charlesbourg.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation,
Québec, 18 avril 1895. 1651

of Arthabaska, Beauce, Bellechasse, Bonaventure, Champlain, Charlevoix, Chicoutimi, Dorchester, Gaspé, Kamouraska, Lake Saint John, Lévis, L'Islet, Lotbinière, Matane, Mégantic, Montmagny, Montmorency, Nicolet, Portneuf, Quebec (city), Quebec (county), Rimouski, Saguenay, Saint-Sauveur, Témiscouata and Wolfe.

And by these presents, We do urgently recommend to all the inhabitants of Our said province to set apart the above mentioned day for the plantation of trees ; and We beg all municipal, religious and school corporations to cooperate towards the success of the new work in this province, and which promises, in the near future, important results.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of APRIL, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By command,

1660

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Government Notices

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION, QUEBEC.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

In the county of BEAUCE, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the municipality of the united townships of Ditchfield and Spaulding.

In the county of QUÉBEC, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmer's club of the parish of Saint-Charles de Charlesbourg.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization,
Quebec, 18th April, 1895. 1652

Avis de Faillites

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de la succession vacante de feu Alfred H. Camirand.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au septième jour de mai 1895, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Millier & Griffith, 125, rue Wellington, Sherbrooke.

J. T. L. ARCHAMBAULT,
CLEMENT MILLIER,
Curateur conjoint.

Bureau de Millier & Griffith,
Comptables et auditeurs,
125, rue Wellington.
Sherbrooke, 18 avril 1895. 1631

District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 122. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Victor Chamberland, marchand, de la ville de Fraserville, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de collocation a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au six mai prochain, après laquelle date les collocations seront payables à mon bureau.

P. LANGLAIS,
Curateur. 1639

Fraserville, P. Q., 16 avril 1895.

Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Montréal. }
In re Nap Foucreau, et Insolvable ;

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 6e jour de mai prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 16 avril 1895. 1655

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
In re Paul Bussière, et Insolvable ;

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 6ème jour de mai prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.
Montréal, 18 avril 1895. 1653

Cour Supérieure—Montmagny.
No. 72.

In re Germain Caron, et Requérent ;

Flavien Boucher, Insolvable et absent.

Avis public est par le présent donné que j'ai été nommé gardien provisoire aux biens de Flavien Boucher, commerçant et manufacturier, de l'Islet, par jugement de la dite cour, et que le dit Flavien Boucher a fait cession judiciaire conformément à la loi au bureau du protonotaire de ce district.

GERMAIN CARON.
Montmagny, 17 avril 1895. 1629

Bankrupt Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of vacant estate late Alfred H. Camirand.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the seventh day of May, 1895, after which date dividends will be payable at Millier & Griffith's office, 125, Wellington street, Sherbrooke.

J. T. L. ARCHAMBAULT,
CLEMENT MILLIER,
Joint curator.

Office of Millier & Griffith,
Accountants and auditors,
125, Wellington street.
Sherbrooke, 18th April, 1895. 1632

District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 122. }

In the matter of Jean Baptiste Victor Chamberland, merchant, of the town of Fraserville, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the sixth day of May next, after which date dividends will be payable at my office.

P. LANGLAIS,
Curator. 1640

Fraserville, P. Q., 16th April, 1895.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Nap. Foucreau, and Insolvent ;

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices, from the 6th day of May, 1895.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15, Saint James street.
Montreal, 16th April, 1895. 1656

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
In re Paul Bussière, and Insolvent ;

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices, from the 6th day of May, 1895.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15, Saint James street.
Montreal, 18th April, 1895. 1654

Superior Court—Montmagny.
No. 72.

In re Germain Caron, Petitioner for assignment ; and

Flavien Boucher, Insolvent and absent.

Notice is hereby that I have been appointed provisional guardian to the estate of Flavien Boucher, trader and manufacturer, of L'Islet, by order of the court, and that the said Flavien Boucher has made a judicial abandonment according to law, in the office of the protonotary of this district.

GERMAIN CARON.
Montmagny, 17th April, 1895. 1630

*Cour Supérieure—District de Joliette.**In re F. X. Paré,*

Failli ;

and

P. A. A. Rivard, Curateur.

Le soussigné donne avis par les présentes qu'il a été nommé curateur aux biens du failli en cette cause, par une ordonnance de l'honorable C. C. de Lorimier, juge de la cour supérieure pour le district de Joliette, en date du 27 mars dernier.

Les créanciers du failli sont requis de remettre leur réclamation assermentée entre les mains du curateur, sous un délai de trente jours.

P. A. A. RIVARD,
Curateur.
1627

Joliette, 16 avril 1895.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Sigefroy Cartier, marchand, Saint-François du Lac, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au treizième jour de mai 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à notre bureau.

LAMARCHE & OLIVIER,
Curateurs conjoints.

1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 20 avril 1895.

1623

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 16**

CERCLES AGRICOLES :

Divers 1013

FAILLIS :

Beauchemin & Frère.....	980
Blanchet.....	978
Boucher.....	1014
Bourgouin & Cie.....	980
Bussières.....	1014
Camirand.....	1014
Cartier.....	1015
Chamberland.....	1014
Dompousse.....	980
Foucreau.....	1014
Gareau.....	978
Gravel.....	980
Gervais, Hudon & Cie.....	980
Hébert.....	981
Lavallée.....	979
Martel.....	978
Meunier.....	979
Miller.....	979
Paré.....	1015
Racine & Dion.....	979
Rose & Frère.....	979
St-Amour.....	981
Vinette.....	978

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Quebec Coal Co..... 976

PROCLAMATION :

Jour des Arbres..... 1012

*Superior Court—District of Joliette.**In re F. X. Paré,*

Insolvent ;

and

P. A. A. Rivard, Curator.

Notice is hereby given that on the 27th day of March last, by order of the Honorable C. C. de Lorimier, judge of the superior court for the district of Joliette, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors of the insolvent are required to file their claims with the curator within a delay of 30 days.

P. A. A. RIVARD,
Curator.
1628

Joliette, 16th April, 1895.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Sigefroy Cartier, merchant, of Saint François du Lac, Insolvent.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 13th day of May, 1895, after which date dividends will be payable at our office.

LAMARCHE & OLIVIER,
Joint curators.

1709, Notre Dame street.
Montreal, 20th April, 1895.

1624

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 16**

FARMERS' CLUBS :

Divers 1013

INSOLVENTS :

Beauchemin & Frère.....	980
Blanchet.....	978
Boucher.....	1014
Bourgouin & Cie.....	980
Bussières.....	1014
Camirand.....	1014
Cartier.....	1015
Chamberland.....	1014
Dompousse.....	980
Foucreau.....	1014
Gareau.....	978
Gravel.....	980
Gervais, Hudon & Cie.....	980
Hébert.....	981
Lavallée.....	979
Martel.....	978
Meunier.....	979
Miller.....	979
Paré.....	1015
Racine & Dion.....	979
Rose & Frère.....	979
St-Amour.....	981
Vinette.....	978

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Quebec Coal Co..... 976

PROCLAMATION :

Arbor Day..... 1012

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Nouvelle.....	972
" Carleton.....	972
" Roux.....	972

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCÉ :

Roy vs. Roy	983
-------------------	-----

MONTMAGNY :

Bélanger vs. Boucher.....	990
---------------------------	-----

MONTREAL :

Banque du Peuple vs. Perreault.....	992
Crawford <i>et al</i> vs. Bourne.....	992
Dme Pozer vs. Dme Young.....	993
Guimond vs. Chauvin.....	991

RICHELIEU :

Trust and Loan Co. vs. Paquette.....	1002
Trust and Loan Co. vs. Paquette <i>et al</i> ...	1002

SAINT-FRANÇOIS :

Bowen vs. Bedard.....	1003
-----------------------	------

TROIS-RIVIÈRES :

Carignant vs. Dubois.....	1010
Gravel vs. Lambert.....	1009
Ricard vs. Vaillancourt.....	1009

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Township Nouvelle.....	972
" Carleton.....	972
" Roux.....	972

SHERIFFS' SALES :

BEAUCÉ :

Roy vs. Roy.....	983
------------------	-----

MONTMAGNY :

Bélanger vs. Boucher.....	990
---------------------------	-----

MONTREAL :

Banque du Peuple vs. Perreault.....	992
Crawford <i>et al</i> vs. Bourne.....	992
Dme Pozer vs. Dme Young.....	993
Guimond vs. Chauvin.....	991

RICHELIEU :

Trust and Loan Co. vs. Paquette.....	1002
Trust and Loan Co. vs. Paquette <i>et al</i> ...	1002

SAINT FRANCIS :

Bowen vs. Bedard.....	1003
-----------------------	------

THREE RIVERS :

Carignant vs. Dubois.....	1010
Gravel vs. Lambert.....	1009
Ricard vs. Vaillancourt.....	1009